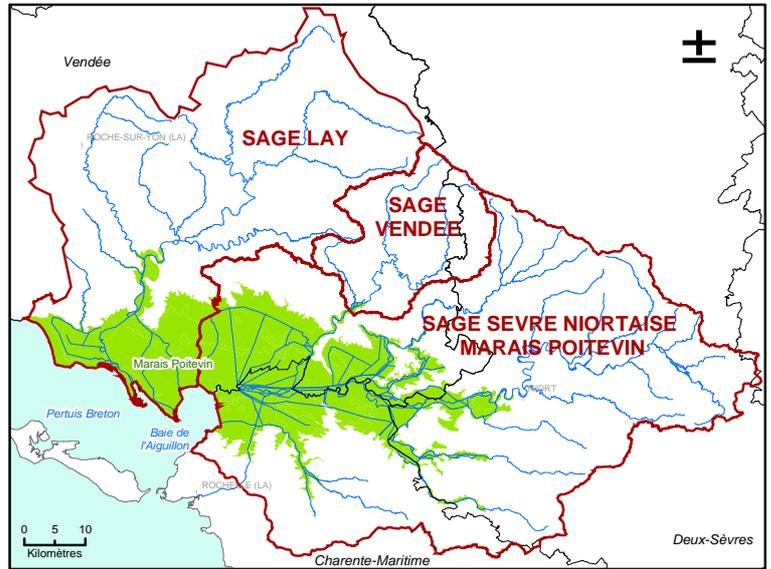
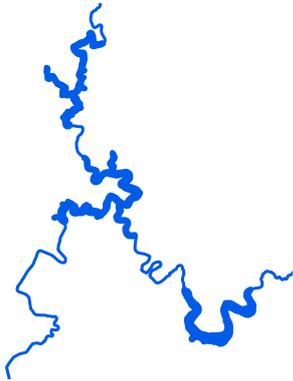




Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre niortaise
Commission Locale de l'Eau

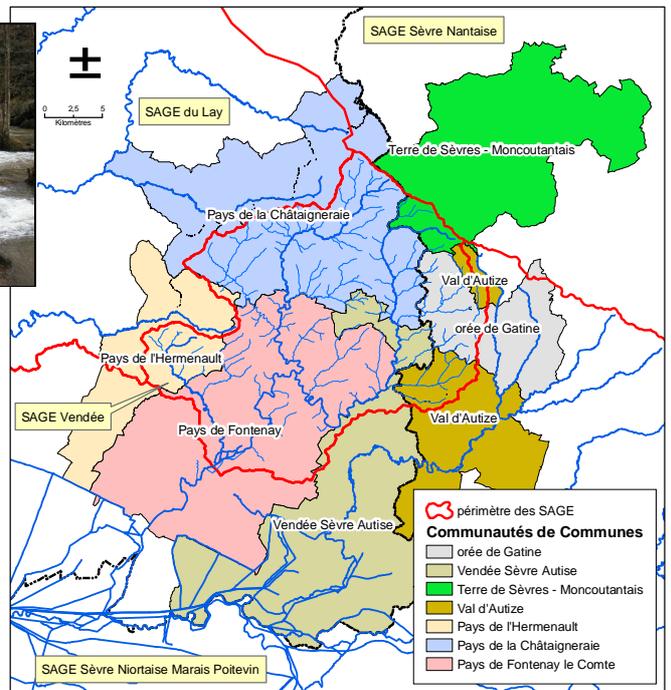
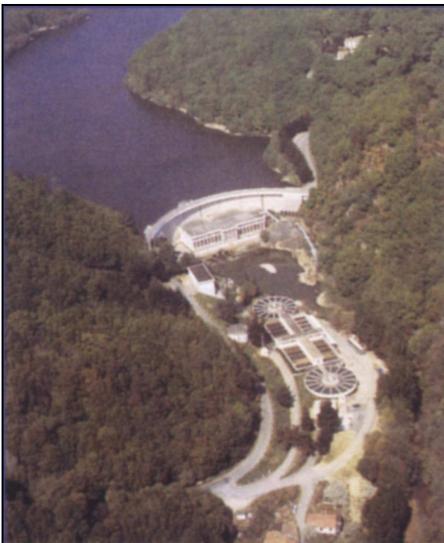


le S.A.G.E.

du bassin de la

rivière Vendée

Rapport d'évaluation environnemental



version adoptée le 10 février 2010

SOMMAIRE

 Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE Vendée	4
1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans.....	4
1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE	4
1.2 – Le périmètre du SAGE Vendée	7
1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE Vendée : grandes étapes.....	7
1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE Vendée.....	8
1.4.1 - Les enjeux prioritaires.....	8
1.4.2 - Les six objectifs du SAGE Vendée.....	8
1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale	10
1.5.1. - Plans et documents avec lesquels le SAGE doit être compatible	11
1.5.2. - Plans et documents qui doivent être compatibles avec le SAGE.....	14
1.5.3. - Articulation avec les autres SAGE	15
2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution.....	16
2.1 - Etat des lieux initial et scénario tendanciel	16
2.1.1 – La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover	16
2.1.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines	17
2.1.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité	17
2.1.5 - Des milieux humides à préserver ou restaurer	19
2.1.6 – Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue	20
2.1.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants	21
3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement.....	22
3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine	22
3.1.1 - L'alimentation en eau potable.....	22
3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires	23
3.1.3 - Contamination bactériologique	24
3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques.....	25
3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels.....	25
3.3 - Effets notables probables sur l'hydro-morphologie	27
3.4 - Effets notables probables sur les paysages	28
3.5 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural	29
3.6 - Effets notables probables sur les risques d'inondations.....	30
3.7 - Effets notables probables sur les sols (érosion & pollutions).....	30
3.8 - Effets notables probables sur l'air	31
3.9 - Effets notables probables sur l'effet de serre (production d'hydroélectricité)	31
3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement.....	32
4 – Justification du projet et alternatives.....	34
4.1 - Un projet longuement mûri et discuté	34
4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE	34
4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale.....	34

4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation	34
4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir.....	35
4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement	37
4.2.1 Au niveau international	37
4.2.2 Au niveau communautaire	37
4.2.3 Au niveau national ou infra-national.....	37
5 – Mesures correctrices et suivi	40
5.1 – Mesures correctrices	40
5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord.....	40
6 – Résumé non technique	41
6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale.....	41
6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Vendée	41
II.1 – Origine et contenu des SAGE.....	41
II.2 – Où en est-on dans l'élaboration du SAGE ?.....	42
II.3 – Le SAGE Vendée : quelles actions ?.....	42
II.4 – Evaluation environnementale du SAGE.....	43
ANNEXES	44

Liste des figures

FIGURE 1. STRUCTURE DU PROJET DE SAGE VENDEE	8
FIGURE 2. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	10
FIGURE 3. TABLEAU DE CONCORDANCE SDAGE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	12
FIGURE 4. SYNTHÈSE LES EFFETS ATTENDUS DES 6 OBJECTIFS & 44 MESURES DU PROJET DE SAGE VENDEE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	33

Liste des annexes

ANNEXE 1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU DU SAGE VENDEE (SDAGE 2010 – 2015).....	45
ANNEXE 2. CARTE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU & PLAN D'EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE	46
ANNEXE 3. CARTE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE...	47
ANNEXE 4. CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	48
ANNEXE 5. CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)	50
ANNEXE 6. ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	51
ANNEXE 7. EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009	53
ANNEXE 8. LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE.....	54



Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE Vendée

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Textes de référence :

- directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- transposition en droit français par l'ordonnance 2004- 489 du 3 juin 2004 (art. L.122-4 et suivants du code de l'environnement),
- décret d'application n°2005-613 du 27 mai 2005 (art. R122-17 et suivants du code de l'environnement),
- circulaire d'application du 12/04/06 (Ministère de l'écologie et du Développement Durable).

La **procédure d'évaluation environnementale** vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des décisions publiques.

Elle intervient ici au stade final de l'élaboration du SAGE, en amont des projets. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage. Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, ce document comprend **six chapitres** :

- Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans,
- Etat initial de l'environnement,
- Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement,
- Justification du projet et alternatives,
- Mesures correctrices et suivi
- Résumé non technique.

1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans

1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE

De nombreux documents définissent les lignes directrices des politiques de l'eau, encadrent la réalisation des SAGE ou influencent notablement le contenu de ces documents. Parmi ceux-ci, **huit d'entre eux ont toutefois une importance prépondérante**. Il s'agit :

- de la **Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)** 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- du **code de l'environnement** et de la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que le programme de mesures associé ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009.

- du **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** (adopté en juin 2002) suite à une mission interministérielle et au rapport rédigé par l'Ingénieur général Pierre ROUSSEL,
- de la **directive n° 2007/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**,
- de la **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** et plus particulièrement du classement du périmètre du SAGE Vendée en **zone sensible**¹,
- du **décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif à la création de Zones de répartition des eaux (ZRE)** et notamment du classement de l'intégralité du périmètre du SAGE Vendée en zone ZRE (au titre des bassins hydrographiques) en raison d'une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Tout d'abord, la **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit " *prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement* " et " *promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles* " (DCE, art. 1er). L'objectif fixé par cette directive est l'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 sur l'ensemble du territoire européen.

Afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la DCE, le projet de SAGE Vendée a intégré les principes fondamentaux de la Directive au cours de son élaboration :

- cohérence entre le périmètre du SAGE et les masses d'eau définies dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne,
- définition, au cours de la phase 2, d'un scénario tendanciel à l'horizon 2015, estimant les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau à cette échéance,
- définition d'objectifs qualitatifs, quantitatifs et de préservation des milieux, ambitieux, destinés à améliorer l'état des ressources.

Le SAGE constitue donc un programme de mesures opérationnelles destiné à atteindre les objectifs définis par la DCE. Les objectifs définis par le SAGE, ainsi que les moyens préconisés, s'inscrivent pleinement dans cette perspective.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 définit pour sa part le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes.

En particulier, l'article 20 de cette loi se fixe comme objectifs :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

D'autre part, ce texte définit aussi la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Le code de l'environnement fixe une obligation de résultats en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV). Il laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI), sachant que l'objectif de non dégradation qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respecté (art L. 212-1-IX). Il est ainsi permis, sous réserve de justification, le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel à 2021 ou 2027.

La directive n° 2007/60/CE européenne du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation** vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé

¹ Zone délimitée par arrêté du 09/01/2006

humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le territoire de la Communauté européenne.

La **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées. La partie vendéenne du périmètre du SAGE Vendée est entièrement en zone sensible délimitée par arrêté du 09/01/2006.

Le **SDAGE**, institué par la loi sur l'eau de 1992, définit pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales visant à assurer une gestion harmonieuse de la ressource en eau. La directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi d'avril 2004, prévoit d'atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. 61 % des cours d'eau du **bassin Loire-Bretagne** devront atteindre le bon état écologique d'ici 2015. Afin de réaliser cet objectif, le SDAGE est complété par des mesures à mettre en œuvre territoire par territoire. Le SDAGE et le programme de mesures est entré en vigueur depuis le 18 novembre 2009 pour une durée de six ans.

Le **SAGE Vendée** fait partie de ces **SAGE identifiés comme nécessaires** pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE (disposition 13A-1). Le SAGE Vendée était déjà identifié comme « **SAGE prioritaires** » dans le SDAGE de 1996. C'est ainsi que, dès 1997, un arrêté préfectoral définissait le périmètre de ce SAGE (arrêté du 29/04/1997), suivi par l'arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE (02/12/1997).

Le SDAGE 1996 a prévu la création d'une **commission de coordination des trois SAGE dont l'exutoire est constitué par la baie de l'Aiguillon (InterSAGE) : Lay, Vendée, Sèvre niortaise et Marais poitevin**. Cette commission est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE

Le **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** comprend des dispositions agricoles, environnementales et administratives pour améliorer la gestion de la zone humide du Marais poitevin. La mise en œuvre de cette action repose notamment sur les volets suivants :

- Hydraulique
L'objectif est de gérer l'eau de façon équilibrée de manière à préserver les zones humides en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Cela suppose à la fois de garantir une alimentation en eau suffisante du marais en période estivale et de gérer au mieux les épisodes de crues générant des inondations. Sont ainsi mis en avant l'élaboration des SAGE, l'entretien des ouvrages et canaux, l'entretien des exutoires et les efforts nécessaires en matière d'assainissement agricole et domestique.
- Connaissance
Le Plan préconise un suivi scientifique du marais et de son évolution.
- Agriculture
Le Plan met l'accent sur la mise en place de CTE « marais » avec une logique territoriale forte et, en matière d'irrigation, sur une optimisation de la gestion pour limiter les prélèvements et faire des économies d'eau. Le recours à la construction de réserves de substitution est envisagé pour venir compléter cette action.
- Natura 2000
Le Plan insiste sur la nécessité de mettre en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais poitevin ».

D'autres volets sont aussi abordés dans ce plan. On peut ainsi citer : le tourisme, les infrastructures, et la nécessité d'une meilleure coordination institutionnelle.

Le classement en Zone de Répartition des Eaux est, quant à lui, créé afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'ensemble de ces éléments a ainsi fortement contribué à la réflexion, aux choix du contenu et de la forme des documents du SAGE Vendée.

1.2 – Le périmètre du SAGE Vendée

Le périmètre du SAGE Vendée a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997. Il couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes concernées) et des Deux-Sèvres (8 communes). La population résidante s'élève à 40 000 personnes, dont 14 000 sur la seule commune de Fontenay-le-Comte (85). Le substrat schisteux ou granitique des sols sur la partie Nord est à l'origine d'un réseau hydrographique dense alors que la partie Sud, constituée de plaines calcaires, se caractérise par une ressource en eaux surtout souterraine.

La rivière Vendée s'écoule sur 70 km sur lesquels ont été construites deux retenues importantes :

- la retenue Albert d'une capacité de 3 Mm³ couvrant 90 à 104 ha et
- la retenue de Mervent d'une capacité de 8,3 Mm³ couvrant 99 à 130 ha.

La rivière Vendée reçoit deux affluents principaux :

- La rivière Mère (30 km) qui conflue avec la Vendée au niveau de la retenue de Mervent et ayant également fait l'objet de deux aménagements hydrauliques : la retenue de Pierre Brune (3,05 Mm³ ; 41 à 65 ha) et celle de Vouvant (0,25 Mm³, 9 ha).
- La rivière Longèves (15 km) conflue avec la rivière Vendée en aval de la retenue de Mervent au niveau de la ville de Fontenay-le-Comte.

L'ensemble constitué des retenues Albert, Mervent, Pierre Brune et Vouvant forme le complexe hydraulique de Mervent géré par le syndicat intercommunal d'utilisation des eaux de la forêt de Mervent. Il assure plusieurs fonctions : fourniture d'eau potable, soutien d'étiage des canaux des marais associés à la rivière Vendée situés en aval (Marais poitevin) et régulation du niveau d'eau aval en hiver (crues).

L'activité agricole regroupe près de 1 200 exploitations. Sur la partie sud du périmètre, les terres labourables occupent près de 75% de la surface agricole utile. L'élevage se concentre principalement sur la partie Nord, bocage (bovins et volailles) et les productions céréalières sur les plaines de la partie méridionale.

1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE Vendée : grandes étapes

L'élaboration du SAGE Vendée a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 15 décembre 1997.

En 2002, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN) assure la maîtrise d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau suite à sa demande.

La phase d'élaboration a débuté par la réalisation d'un état des lieux réalisé en régie par l'IIBSN, validé par la CLE le 25 juillet 2003. Des groupes de travail ont été constitués afin d'établir un diagnostic. Ce dernier, soumis à la CLE, a été validé le 3 septembre 2004.

La phase 2 « scénarios et stratégie » a permis, grâce encore à la collaboration de groupe de travail, d'identifier les scénarios d'évolution de la gestion de l'eau sur le périmètre. La stratégie a consisté à adopter un des scénarios (16 décembre 2005).

La phase 3 est la phase de rédaction à proprement parler du SAGE au regard de la stratégie adoptée précédemment. Elle s'est déroulée de 2006 à 2009. Le travail des groupes de travail a permis de produire la première version du document. Il a été soumis à la CLE le 2 avril 2007 pour une validation de principe.

Pour prendre en compte l'évolution réglementaire (décret SAGE paru le 10 août 2007), des groupes de travail ont, à nouveau, été réunis pour le réécrire. Cette seconde version a fait l'objet d'une validation par la CLE le 20 décembre 2007.

Le projet de SAGE Vendée (composé d'un PAGD, d'un règlement et d'un atlas cartographique) a été adopté le 19 mars 2009 par la CLE.

1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE Vendée

1.4.1 - Les enjeux prioritaires

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2003 ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE. Il a ainsi été fait le constat :

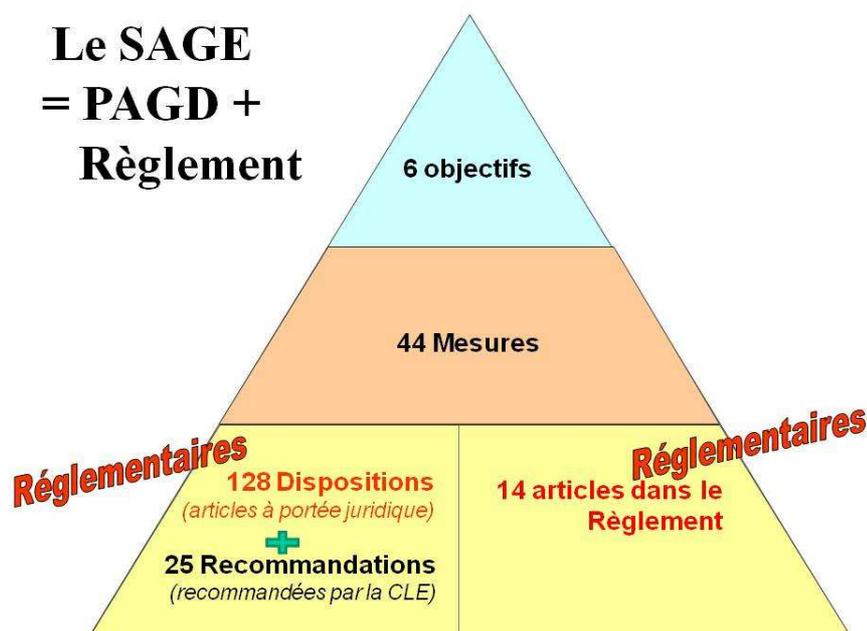
- De la nécessité de moderniser la gestion du complexe hydraulique de Mervent
- D'une dégradation de la qualité des eaux
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,
- De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.

A partir de ce diagnostic de territoire, mais aussi de l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 fixé par la Directive cadre européenne et de la prise en compte des 7 objectifs vitaux retenus dans le SDAGE Loire Bretagne 1996, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée s'est fixé **6 grands objectifs**. Parmi ces objectifs, un certain nombre de **seuils qualitatifs et quantitatifs** ont ainsi notamment été retenus pour les eaux présentes sur son territoire.

1.4.2 - Les six objectifs du SAGE Vendée

Les 6 objectifs du projet de SAGE Vendée sont ensuite eux-mêmes déclinés en 44 mesures, 153 dispositions et 14 articles du règlement **destinés à faciliter l'atteinte** de ces seuils.

Figure 1. Structure du projet de SAGE Vendée



D'un point de vue formel, chacune des dispositions du PAGD comprend un rappel de la situation actuelle dans le domaine considéré, un exposé des motifs justifiant les choix retenus ainsi que **les recommandations** formulées par la CLE pour ce domaine. Les dispositions proposées par le projet de SAGE intègrent différents types d'actions :

- Des actions **réglementaires** qui impliquent une décision administrative dans le domaine de l'eau,

- Des actions **d'accompagnement** qui permettent d'influer sur le fonctionnement et la gestion de certaines activités,
- Des actions **d'aménagement** intégrant la réalisation d'études, de travaux et l'élaboration de programme de gestion,
- Des dispositifs de **recherches scientifiques** (études, inventaires, suivis...) pour permettre de combler des lacunes en terme de connaissance des milieux et de leur fonctionnement et contribuer à la construction du futur tableau de bord du SAGE.
- Des actions **d'information, de formation et de communication** permettant de sensibiliser l'ensemble des catégories d'utilisateurs et d'acteurs aux problématiques essentielles du SAGE.

Les 6 objectifs du projet de SAGE Vendée sont les suivants :

Objectif 1 Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

L'objectif 1 est relatif à la gestion du complexe hydraulique de Mervent. Le projet de SAGE comporte 7 mesures ; cet objectif fait l'objet de 9 articles du règlement du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des objectifs de gestion sur l'ensemble des usages de l'eau du complexe hydraulique de Mervent dans l'optique d'une optimisation de la gestion de cet ensemble de grands ouvrages hydrauliques. Il est ainsi défini, entre autres, les priorités d'usage de la ressource et la répartition des volumes entre ces usages.

A terme il est demandé au propriétaire du barrage **d'harmoniser les trois règlements d'eau** des trois barrages et **d'optimiser la gestion des grands ouvrages**.

Cet objectif a fait l'objet de large débat en CLE. Les débats ont permis d'aboutir à un projet concerté sur les quatre points suivants :

- **Volumes prélevés**
- **Volumes restitués à l'aval**
- **Risque inondation**
- **Volumes stockés & niveaux**

Objectif 2 Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

L'objectif 2 est relatif à la gestion quantitative de la ressource. Le projet de SAGE fixe les **seuils d'objectifs d'étiage et de crise** sur les cours d'eau au point nodal et aux points nodaux complémentaires. Pour la gestion des nappes Sud Vendée, le projet de SAGE inscrit les piézomètres de référence devant permettre la gestion de la ressource souterraine. L'ensemble des prélèvements agricoles arrêtés par le Préfet est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques et de niveaux piézométriques d'arrêt.

La CLE émet une demande pour que la création de **réserves de substitution** puisse accompagner le monde agricole à la réduction de volumes d'eau qui est demandée.

Objectif 3 Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

L'objectif 3 est relatif à l'amélioration de la gestion globale des crues et des inondations. Le projet de SAGE identifie les cours d'eau prioritaires devant faire l'objet d'une cartographie des **zones inondables** (la Mère, le Fougerais et la Longèves). Le projet de SAGE demande la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les PPRI, d'une part, et la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et PPRI.

Objectif 4 Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

L'objectif 4 relatif à l'amélioration de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines. Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines pour un certain nombre de paramètres. Ces objectifs peuvent être plus ambitieux que la réglementation

française et européenne en vigueur. Ce choix est déterminé par l'enjeu AEP du bassin versant d'une part et la volonté de ne pas dégrader voire d'améliorer la situation actuelle de la qualité de l'eau. L'ensemble des leviers d'actions sont identifiés dans les dispositions du PAGD (agriculture, assainissement, ...).

Objectif 5 Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

L'objectif 5 est relatif à l'amélioration de la vie piscicole et les milieux aquatiques.

Le projet de SAGE vise à améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant par l'acquisition de données sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques sur cours d'eau, etc... A partir de cette information recueillie sur les différents compartiments du milieu, des mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) ou opérations de réhabilitation du milieu pourront être engagées.

Objectif 6 Information et sensibilisation des acteurs concernés

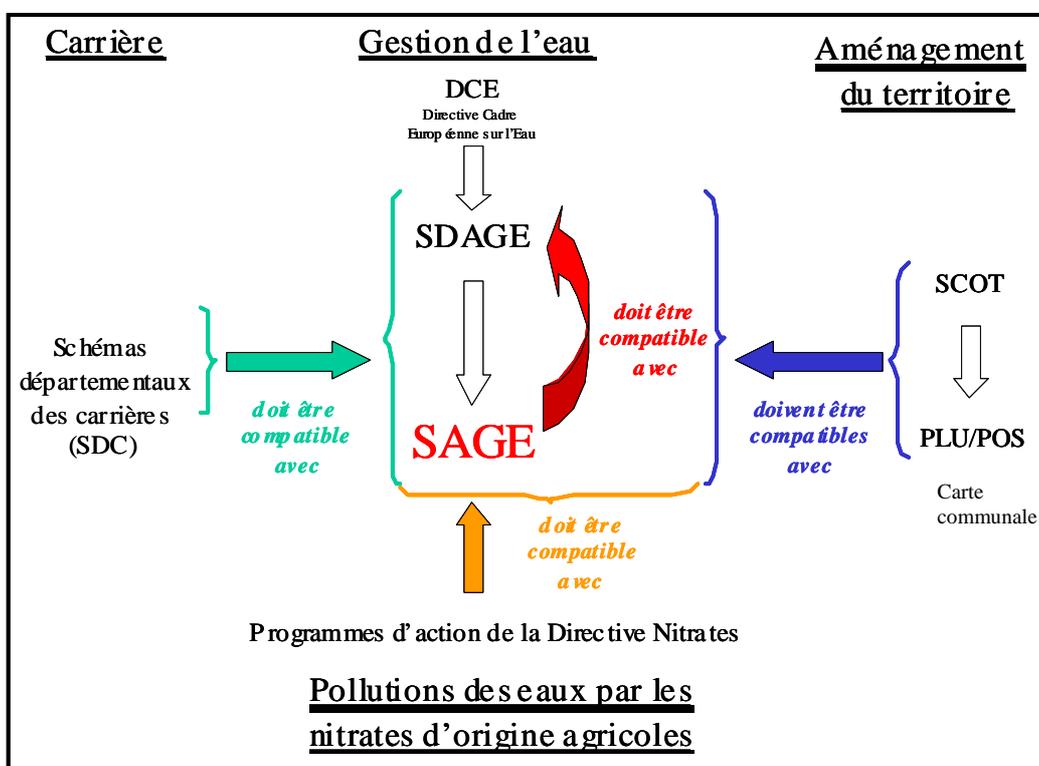
L'objectif 6 vise à mettre en évidence le rôle de la CLE comme facilitateur dans la transmission de l'information et des données et dans la sensibilisation des différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

La mise en place d'un tableau de bord est l'outil de suivi de l'état de la ressource sur le bassin versant.

1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par les autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale. En retour, certains de ces programmes doivent être aussi compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE (cf. Figure 2).

Figure 2. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes



1.5.1. - Plans et documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

• **Articulation avec le SDAGE 2010-2015**

Le SDAGE « Loire Bretagne » approuvé le 18 novembre 2009 répond à 15 enjeux importants pour atteindre le bon état des eaux.

Un état des lieux des ressources en eau du bassin Loire-Bretagne a permis d'identifier 15 questions importantes sur lesquelles le public a été consulté une première fois en 2005. Ces 15 questions importantes pour la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne et auxquelles le Sdage doit répondre, constituent le socle du SDAGE. Ces questions sont regroupées en quatre familles et pour chacune, le SDAGE énonce des orientations fondamentales et prévoit des « dispositions » :

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

1. repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
2. réduire la pollution des eaux par les nitrates,
3. réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
4. maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
5. maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. maîtriser les prélèvements d'eau.

Un patrimoine remarquable à préserver

8. préserver les zones humides et la biodiversité,
9. rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. préserver le littoral,
11. préserver les têtes de bassin.

Crués et inondations

12. réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

Gérer collectivement un bien commun

13. renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. informer et sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE devient donc l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015.

Le Projet de SAGE Vendée est donc être compatible avec les orientations du SDAGE 2010 - 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE et du SDAGE, le SAGE Vendée est rattachée à la commission géographique « Loire aval et Côtiers vendéens –secteur Marais poitevin ». Pour le périmètre du SAGE, les masses d'eau suivantes ont été identifiées :

- 7 masses d'eau de cours d'eau,
- 1 masse d'eau de plan d'eau (complexe de Mervent),
- 5 masses d'eau souterraines.

La liste récapitulative de ces masses d'eau est reprise en ANNEXE 1 complété par les délais d'atteinte du bon état. Pour chacune de ces masses d'eau, des objectifs et des délais ont été proposés pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique.

La très grande majorité des masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraines sur le SAGE Vendée sont en report d'objectif.

Leur prise en compte dans le SAGE est donc particulièrement contraignante pour tout ce qui concerne le domaine de l'eau.

Les deux cartes présentées en en ANNEXE 2 & ANNEXE 3 illustrent les objectifs de qualité retenus pour ces masses d'eau dans le SDAGE 2010-2015.

L'élaboration du SAGE a été conduite en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2009. En effet, l'analyse de l'articulation entre ces deux plans (tableau n°1 (Figure 3) ci-dessous & ANNEXE 6) montre que le SAGE est compatible avec le SDAGE 2010-2015 (respect de l'art. 5 de la loi sur l'eau).

En effet :

- le projet de SAGE respecte les 15 orientations fondamentales fixées par le SDAGE et répond donc aux grands enjeux de ce SDAGE,
- le projet de SAGE répond à un nombre important d'enjeux du SDAGE et est donc exhaustif sur le domaine de l'eau.

Figure 3. Tableau de concordance SDAGE 2010-2015 // projet de SAGE Vendée

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND
1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU	-
1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	règlement Objectif 1 Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
1C Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	/
1E Contrôler les espèces envahissantes	/
1F Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
1G Améliorer la connaissance	Objectif 6
2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	-
2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage	NC
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	NC
2D Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 6
3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	-
3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Objectif 4 Sous Obj 1
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Objectif 4 Sous Obj 1
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	NC
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	règlement Objectif 3 Objectif 4 Sous Obj 1
4 MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	-
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Objectif 4 Sous Obj 2
4B Limiter les transferts vers les cours d'eau	Objectif 4 Sous Obj 3
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	Objectif 4 Sous Obj 2
4D Développer la formation des professionnels	Objectif 4 Sous Obj 2
4E Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
4F Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 2
5 MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	-
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Objectif 4 Sous Obj 2
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC
6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	-
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Objectif 4 Sous Obj 4
6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 4 Sous Obj 4
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	Objectif 4 Sous Obj 4
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	/
6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC
6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	Objectif 4 Sous Obj 2
6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND
7 MAITRISEZ LES PRELEVEMENTS D'EAU	
7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	règlement Objectif 1 Objectif 2 Objectif 5 ss obj3 plan d'eau
7B Economiser l'eau	/
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Objectif 2
7-C4 Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE, POE)	Objectif 2
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements (substitution - retenues artificielles)	Objectif 2
7E Gérer la crise (DCR, PCR)	Objectif 2
8 PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	
8A Préserver les zones humides	règlement Objectif 1 Objectif 5 ss Obj 1 ZH
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte dun BCE des masses d'eau de cours d'eau associées	Objectif 5 ss Obj 1 ZH
8C Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
8D Améliorer la connaissance	Objectif 6
9 ROUVRIRE LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	
9A Assurer la continuité écologique des cours d'eau	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9B Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
10A Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer	NC
10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC
10D Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	NC
10E Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC
10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	NC
10G Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC
10 PRESERVER LE LITTORAL	
11 PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	/
11B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss Obj 1 ZH
12 CRUES ET INONDATIONS	
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	règlement Objectif 1 Objectif 3
12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	/
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	/
12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	NC
13 RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
13A Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC
13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
13C Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC
13D Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC
14 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	NC
14B Optimiser l'action financière	NC
15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 5 ss Obj 1 ZH
15B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau Objectif 6
15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Objectif 6

1.5.2. - Plans et documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

• *Articulation avec les documents d'urbanisme*

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de cohérence territoriale (art. L122-1 du code de l'urbanisme), les Plans Locaux d'urbanisme (art.L123-1) et les cartes communales (art. L124-1) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'un de ces documents d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE Vendée ne comporte pas de S.C.O.T.

Dans le domaine de l'urbanisme, le projet de SAGE Vendée demande, entre autre, à ce que les documents d'urbanisme doivent :

- ✓ prendre en compte un zonage pluvial.
- ✓ identifier les zones naturelles d'expansion des crues.
- ✓ Permettre la protection des haies ayant une vocation hydraulique et anti-érosive.
- ✓ Permettre la protection des zones humides
- ✓ Définir les zones interdites à la création de nouveaux plans d'eau

• *Articulation avec les schémas départementaux des carrières*

La circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières précise qu'il importe que les documents d'orientation que sont les SDAGE, les SAGE et les Schémas départementaux des carrières soient cohérents entre eux pour le domaine commun qui les concerne, c'est-à-dire les extractions de granulats ayant un impact notable sur les intérêts visés par la loi sur l'eau, principalement les extractions en nappe alluviale.

En conséquence, il précise les différentes orientations que les SDAGE 2010-2015, les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent privilégier dans le domaine des extractions de granulats en nappe alluviale. Il s'agit d'une part, de l'arrêt définitif des extractions en lit mineur des cours d'eau, et d'autre part, de la limitation des extractions en lit majeur.

Le périmètre du SAGE Vendée est concerné par 2 schémas départementaux des carrières ; ceux de :

- Deux-Sèvres approuvé le 4 novembre 2003,
- Vendée approuvé le 25 juin 2001.

• *Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates*

Le périmètre du SAGE Vendée est classé en totalité en zone vulnérable au titre de la Directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Son territoire est donc concerné par les deux programmes d'action des départements des Deux-Sèvres et Vendée.

Ces programmes reposent sur sept types de mesures :

- la réalisation de plan de fumure prévisionnel et de cahier d'épandage,
- le respect de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement,
- l'équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures,
- le respect de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés,

- le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (proximité de cours d'eau, fortes pentes, sols pris en masse),
- la mise à disposition d'une capacité de stockage des effluents suffisante pour les éleveurs,
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures piège à nitrates (CIPAN).

Le projet de SAGE Vendée identifie les programmes d'action nitrates comme des outils afin d'atteindre le bon état des masses d'eau. Aussi deux mesures proposent d'intégrer ces programmes :

- ✓ Mesure 4B concernant l'amélioration du traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres
- ✓ Mesure 4O concernant la limitation de l'érosion des sols et des transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau

Il est à noter que même si le périmètre du SAGE Vendée n'est pas concerné par aucune ZAC (Zone d'Action Complémentaires) ni ZES (zone d'excédent structurel azoté), certaines dispositions du SAGE portent une attention particulière sur les deux cantons suivants :

- Le canton de Moncoutant (1 commune appartient au SAGE Vendée), classé « canton à forte pression azotée » dans le 3^{ème} programme (partiellement dans la BAC² du Centre-Ouest dans le 4^{ème} programme).
- Le canton de La Châtaigneraie qui n'est plus identifié comme « canton à forte pression azotée » dans le 4^{ème} programme.

1.5.3. - Articulation avec les autres SAGE

En raison de l'interdépendance des SAGE des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise–Marais poitevin, **le SDAGE 1996 prévoit la création d'une commission de coordination de ces trois SAGE (InterSAGE)**. Cette commission, créée par arrêté préfectoral n°83/SGAR/du 29 avril 1999, est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE. C'est le cas en particulier dans les domaines de la gestion des volumes d'eau arrivant dans le Marais poitevin, de la gestion des niveaux d'eau dans ce marais et de la qualité des eaux arrivant en baie de l'Aiguillon

Le SAGE de la Vendée et le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin ayant la même structure porteuse, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise, la mise en cohérence des objectifs et dispositions s'en est trouvé facilitée.

Enfin, les trois SAGE ont dû respecter les orientations souhaitées par la commission interSAGE notamment dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux.

En conclusion, la CLE du SAGE Vendée a bien veillé à l'élaboration d'objectifs et de dispositions cohérents avec les deux autres SAGE.

² Bassin d'Alimentation des Captages

2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

2.1 - Etat des lieux initial et scénario tendanciel

Lors de la phase 2 d'élaboration du SAGE (objectifs et scénarii), la CLE a vérifié l'état des lieux et le scénario tendanciel d'évolution pour 4 « thèmes particuliers » et 7 objectifs.

> Thèmes particuliers

- T1 > Lutte contre la pollution bactériologique
- T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- T3 > Alimentation en eau potable
- T4 > Communication

> Objectifs majeurs

- O1 > Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise
- O3 > Amélioration de la gestion globale des crues et inondations
- O4 > Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
- O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides
- O6 > Préservation et reconquête des zones humides
- O7 > Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

2.1.1 – La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover

Les grands ouvrages édifiés sur les cours d'eau de la rivière Vendée et de la rivière Mère sont à l'heure actuelle gérés en complexe, mais chaque ouvrage et retenue associée est régie par un règlement d'eau.

Un groupe de travail animé par l'Administration a tenté de vérifier les points nécessaires à faire évoluer dans ces règlements et proposer un document unique de gestion.

L'enjeu du règlement d'eau unique est d'avoir une approche globale de la gestion du complexe hydraulique de Mervent, d'une part en hiérarchisant les usages afin d'éviter les sources de tension et d'opposition entre usagers, et d'autre part en répondant aux exigences du milieu aquatique conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans l'optique d'une gestion équilibrée de la ressource.

Il a été mis en évidence au moment de l'état des lieux que des informations réglementaires non réactualisées dans les règlements d'eau pouvaient être d'une part incompatible avec la réglementation en vigueur et d'autre part être source de débats notamment en ce qui concerne la répartition de la ressource.

La Commission Locale de l'Eau a été un lieu privilégié pour définir d'une part les priorités d'usage de la ressource mais aussi pour fixer les répartitions de la ressource sur les points suivants :

- Volumes prélevés
- Volumes restitués à l'aval
- Risque inondation
- Volumes stockés & niveaux

2.1.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines

Le périmètre du SAGE Vendée se situe sur une zone de transition entre la partie sur le socle du massif armoricain et les formations calcaires du seuil du Poitou du pourtour du Marais poitevin. Cependant, la majeure partie du sous-sol du périmètre est concernée par les formations métamorphiques du socle cristallin. Ces formations sont très peu perméables d'où le réseau hydrographique dense qui s'y rencontre. Elles sont le support du paysage de bocage.

Dans ces formations de socle, les ressources en eau souterraines sont particulièrement limitées et par nature « discontinues » puisque liées à la présence de fracturations dans le sous-sol.

Par contre, le sud du périmètre du SAGE s'inscrit dans le paysage de plaine où se rencontre les formations sédimentaires. Ces calcaires du Dogger³ et Lias inférieur⁴ sont caractérisées par des niveaux de perméabilité relativement importants et constituent des réserves d'eau sous forme de nappes souterraines.

Ces réserves sont largement exploitées dans ce secteur, principalement pour l'irrigation des cultures de plaine mais également pour l'alimentation en eau potable⁵ et dans une moindre mesure pour le soutien d'étiage de canaux de marais⁶.

Le bassin versant de la rivière Longèves (qui subit des assècs forts) et la partie aval de la rivière Vendée sont concernés par des possibilités d'échange entre les eaux superficielles et souterraines, les deux niveaux (superficiel et souterrain, cours d'eau et nappes souterraines) sont donc étroitement liés sur le périmètre du SAGE, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Dans le Sud Vendée, les eaux souterraines du SAGE Vendée et du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin dépendent des mêmes aquifères.

Les débits de certains cours d'eau ou tronçons sont aussi fortement corrélés aux niveaux piézométriques observés dans les nappes souterraines sous-jacentes.

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous le thème T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine et la fiche O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise.

2.1.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité

Eaux superficielles :

Globalement sur le périmètre du SAGE, la **qualité globale des eaux superficielles a cessé de se dégrader** depuis le milieu des années 1990 (sur les points suivi sur le bassin versant). Ceci est lié notamment à la mise en place de :

- La Directive Nitrates en application de la Directive Européenne n°91-976-CEE de 1991 (L'ensemble du périmètre du SAGE est en zone vulnérable (ZV) et soumet les exploitations agricoles à des prescriptions de bonnes pratiques vis-à-vis de la maîtrise des composés azotés.)
- Des Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA)

³ Dogger : zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay le Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon

⁴ Lias inférieur : zones d'alimentation : communes de St Martin des Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, St Michel le Cloucq

⁵ syndicat intercommunal d'AEP des sources de la Longèves et commune de Fontenay le Comte

⁶ une partie du syndicat des marais de Champagné (marais desséchés)

Concernant l'ensemble du bassin versant, ils contribuent à l'amélioration des pratiques culturales et à une meilleure gestion des effluents d'élevage.

- Des bandes enherbées le long des cours d'eau comme mesure d'éco-conditionnalité. Les actions de lutte contre le lessivage des sols et le transfert par ruissellement des intrants agricoles restent peu développées et ciblées, même si certains programmes incitent à la couverture des sols en hiver et à au piégeage des nitrates.
- Des Périmètres de protection du captage notamment celui de Saint-Martin-des-Fontaines depuis 1999.
- Des programmations de construction, rénovation ou extension de stations d'épuration communales, ainsi que la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome.

Cependant, cette amélioration est lente et **la qualité des eaux superficielles reste dégradée**. C'est notamment le cas sur le bassin versant de la rivière Mère en tête de bassin versant où les notes de qualité pour de nombreux paramètres évoluent entre « passable » à « très mauvais » (selon la grille d'analyse SEQ Eau « cours d'eau »).

L'enjeu de la qualité de l'eau à l'amont des retenues de Mervent est d'autant plus important qu'il faut une eau brute dont la teneur en nitrates est inférieure à 50 mg/l pour la production AEP.

Par rapport au paramètre phosphore, un risque potentiel d'eutrophisation des cours d'eau est possible surtout sur les retenues du barrage de Mervent. Les blooms de micro algues ont déjà été observés à plusieurs reprises.

Il a été mis en évidence que les intrants principalement agricoles lessivés en période pluvieuse vers les eaux superficielles et souterraines contribuent à l'altération de la qualité trophique des zones humides et au développement excessif de la végétation aquatique nitrophile.

Enfin, un certain nombre de masses d'eau n'atteindront pas le bon état en 2015. Le report de délai est justifié par les problèmes de morphologie. Ce point affecte indirectement la qualité de l'eau du fait que les milieux aquatiques n'ont plus un fonctionnement normal pour mettre en œuvre les processus d'auto-épuration.

Le scénario tendanciel établi en 2005 confirmait une amélioration progressive de la qualité des eaux superficielles et du fonctionnement des cours d'eau. Toutefois, 5 masses d'eau cours d'eau sur 7 sont en report de délai (délai de 2015 fixé par la DCE). Des mesures et des actions renforcées sur le territoire sont donc nécessaires pour améliorer de façon tangible la situation.

Eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont aussi affectées par une dégradation de leur qualité notamment sur le paramètre nitrates. Sur les captages Gros Noyer et surtout Saint-Martin-des-Fontaines, le déclassement de la qualité de l'eau est préoccupant.

La production d'eau potable à partir des eaux souterraines dans ce cas de figure peut devenir aléatoire d'autant plus que le captage de Saint-Martin-des-Fontaines n'était pas interconnecté avec une autre ressource.

Ces niveaux de contamination ont obligé l'administration de mettre en place une dérogation pour l'utilisation de l'eau produite à partir de ce captage. Sans solution pérenne, le captage aurait pu être fermé. Notons qu'il est d'ailleurs identifié dans les captages prioritaires du Grenelle de l'environnement (cf. ANNEXE 7).

Aucun captage d'alimentation en eau potable du bassin versant ne fait l'objet de programme de reconquête de la qualité des eaux

Le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux et du fonctionnement des nappes souterraines.

Pour les deux masses d'eau concernées par la production d'AEP, l'atteinte de l'objectif bon état qualitatif est reportée à 2021 ou 2027.

La mise en place d'actions ou prescriptions spécifiques est donc aussi nécessaire.

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous le thème T3 > Alimentation en eau potable, l'objectif O4 : Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées & l'objectif O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides.

2.1.5 - Des milieux humides à préserver ou restaurer

Le diagnostic du SAGE met en évidence une mauvaise connaissance des zones humides du bassin versant et de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques (autoépuration, rôle tampon pendant les crues et de relargage pendant l'étiage, patrimoine faune flore, culturel, ...).

Il faut noter que le périmètre du SAGE est un territoire propice à la présence de micro-zones humides, notamment dans le bocage, où le relief est accidenté et le chevelu hydrographique dense.

Cependant, les pressions exercées localement sur les prairies et fonds de vallées humides peuvent dégrader ces milieux. La mise en culture, fermeture des milieux, la création de plans d'eau, le drainage et le détournement des sources, le recalibrage de ruisseaux sont autant de facteurs aggravants de leur détérioration.

En termes de protection, l'inventaire ZNIEFF concerne peu les têtes de bassin versant (cf. ANNEXE 4). On peut compter 8 ZNIEFF de type 2 et 4 ZNIEFF de type 1.

Toujours dans la partie sud, le périmètre du SAGE est caractérisé par la présence emblématique de la zone humide du Marais poitevin (site Natura 2000 FR5202002). Celui-ci constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'Hexagone en terme de superficie (environ 112 000 ha).

La rivière Vendée alimente les canaux du Marais poitevin associés à la rivière. L'ouvrage de la Boule d'Or est déterminant dans la répartition des volumes entre le canal des cinq abbés, la ceinture des hollandais et la rivière Vendée en système Marais.

De plus, le site prend en compte la partie aval de la rivière Longèves. Les mesures de gestion qui se rapportent à ce milieu sont celles figurant dans l'enjeu :

- I.4 Réseau hydraulique notamment la fiche « Actions en faveur des Poissons » (fiche 25)
- I.5 Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales (fiche action 12, 21, 1, 2)
- I.7 Enjeux transversaux

L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine du Plan gouvernemental pour le Marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Plaine calcaire du sud Vendée couvre une partie infime du périmètre du SAGE Vendée.

Le site d'intérêt communautaire Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658) concerne plus particulièrement les milieux humides ou secs autour des retenues de Mervent et Pierre Brune sur la rivière Vendée. Un recensement de forêts alluviales est prévu dans le cadre du diagnostic de ce site Natura 2000.

Le site Natura 2000 (SIC/pSIC) Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte est destiné à protéger les grottes. A terme des actions pourraient être envisagées pour améliorer les sites de

nourrissage de ces animaux. Cela peut passer par l'amélioration du réseau de haies ou toute occupation du sol qui leur est plus favorable.

La politique « Espaces Naturels Sensibles » du Conseil Général de la Vendée vise à acquérir des sites naturels pour la mise en place d'une protection. Un des sites les plus intéressants est un ensemble de prairies humides en aval de la rivière Longèves. Les bords de la rivière Vendée en aval du barrage ont été mis en valeur pour l'accueil du public.

N'oublions pas que le périmètre du SAGE est couvert par le plus grand ensemble forestier du département de la Vendée. Le massif de Vouvant Mervent couvre 2 440 ha (privé & public). La forêt domaniale gérée par l'ONF constitue la plus grande surface.

Une cartographie de ces sites (sites NATURA 2000 et autres zonages de protection à caractère environnemental) est présentée en ANNEXE 4).

On dénombre 11 espèces végétales protégées au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire⁷ dont 7 sont des espèces inféodées aux zones humides (cf. ANNEXE 8).

Enfin, la rivière Mère et la rivière Vendée constituent des biotopes favorables à un certain nombre de poissons migrateurs (alose, anguilles, lamproies). A ce titre, ces cours d'eau sont concernés par la réglementation portant sur la protection des poissons migrateurs.

Toutefois, bien que l'étude de la franchissabilité des ouvrages du bassin par l'anguille ait été engagée, peu d'actions visent à améliorer la libre circulation piscicole.

De plus, les barrages du complexe hydraulique de Mervent ne sont pas du tout franchissable par l'espèce anguille (montaison et dévalaison).

D'un autre côté, il faut aussi noter que le bassin versant est menacé par la présence d'un certain nombre d'espèces végétales et animales invasives telles que la Jussie, la renouée du Japon, le ragondin ou plusieurs espèces d'écrevisses américaines.

Le scénario tendanciel met en évidence une poursuite dans la dégradation des milieux naturels. Les contextes piscicoles sur le périmètre du SAGE sont perturbés. Toutefois, certains acteurs souhaitent s'engager dans des démarches de programmes de travaux soutenus financièrement par l'agence de l'eau et d'autres collectivités.

Sans l'acquisition de connaissances sur les zones humides, ces espaces vont continuer à diminuer (évolution parallèle à la surface en prairie).

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous la fiche OBJECTIF O6 : Préservation et reconquête des zones humides & la fiche OBJECTIF O7 : Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

2.1.6 – Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue

12 communes sur les 40 du périmètre du SAGE sont concernées par un PPRI sur un cours d'eau du bassin versant. En effet, l'axe Vendée est couvert par deux PPRI qui couvrent toute la partie vendéenne du cours d'eau. Les risques d'inondations sont donc fréquents sur ce cours d'eau torrentiel. Ces plans ont pour objectif la sécurité des populations et des biens et la préservation des zones de stockage de crues.

⁷ modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

De plus, le périmètre du SAGE est aussi dépendant du risque de rupture accidentelle de barrages (aval du barrage de Mervent) et des phénomènes de « ruissellement ». Il est cependant à noter que, contrairement aux crues et aux risques accidentels de rupture de barrage, ces derniers phénomènes sont encore mal connus sur le périmètre du SAGE.

Les atlas des zones inondables n'existent pas sur le reste du territoire et des problèmes sont identifiés sur les têtes de bassin versant notamment à la confluence Mère, Petit Fougerais. Des compléments de connaissance sont donc nécessaires sur ces territoires.

En matière de prévention des risques, le barrage de Mervent a eu dès son origine un rôle à jouer dans l'écrêtement des crues pouvant affecter la ville de Fontenay le Comte. Afin d'anticiper les crues hivernales, la retenue de Mervent est tenue à un niveau bas afin d'encaisser les crues venant de l'amont. Ce n'est qu'une fois la période sensible passée que la retenue est remplie pour créer le stockage destinée à la production AEP. Cependant, il faut noter que le système de barrages (avec Albert et Pierre Brune) n'est pas suffisant pour amortir une crue centennale.

Les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues. Cependant, en zone rurale, toutes les communes ne possèdent pas de document d'urbanisme afin de préserver ces zones. De plus, les zones humides de bas fonds peuvent avoir été dénaturées par drainage. Elles perdent ainsi leur capacité de stockage de l'eau.

2.1.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Certains bassins versant du périmètre du SAGE peuvent être considérés comme ayant un aléa fort à très fort d'érosion des sols. (cf. carte en ANNEXE 5).

En plus de la perte de fertilité de ces sols, le départ de ces éléments vers les cours d'eau peut conduire à une dégradation de la qualité des eaux sur ces secteurs (turbidité, colmatage des fonds et des frayères, entraînement de produits phytosanitaires,...). Ceci est accentué par la disparition du maillage de haies dans le bocage.

Ce point est à rapprocher de la thématique particulière T1 « La lutte contre la pollution bactériologique vis-à-vis de la Baie de l'Aiguillon ». Cette problématique a fait l'objet d'une étude spécifique (IIBSN, 2004). Les leviers et pistes d'actions possibles concernant la bactériologie y sont développés. Il est mis en évidence le problème des transferts de polluants au milieu dégradant ainsi la ressource en eau.

3 – Analyse des effets du projet retenu sur l’environnement

Les effets attendus du SAGE sur l’environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en termes de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l’air.

3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine

3.1.1 - L’alimentation en eau potable

Le projet de SAGE Vendée accorde une importance capitale à la production d’eau potable et à la protection de cette ressource que se soit tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Pour la reconquête de la qualité de l’eau, le scénario choisi est ambitieux mais réaliste. L’eau doit être produite à partir d’eaux brutes de qualité. Cette volonté est inscrite dans le Sous objectif 4 – « Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l’alimentation en eau potable des populations ».

Aussi, des objectifs de qualité sont identifiés pour les paramètres nitrates, phosphore et pesticides (Cf. mesure 4A & 4J). Ces objectifs sont, dans certains cas, fixés sur des points où existent une prise d’eau pour la production d’eau potable.

De plus, ce sont **un tiers des dispositions du SAGE à portée réglementaire** qui concernent la reconquête de la qualité de l’eau (43 dispositions sur 127 dispositions).

Par conséquent, le projet de SAGE aura aussi une influence positive probable sur la santé en diminuant les quantités de polluants (en suspension ou dissous dans l’eau) susceptibles de rentrer dans la chaîne alimentaire au travers de la consommation.

Le projet de SAGE a ciblé un outil réglementaire pour mettre en place un certain nombre de ces dispositions : « aire d’alimentation de captages ». La disposition 4O-1 définit les conditions de délimitations de ces aires. Outre cette mesure, la plupart des mesures de l’objectif 4 « Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines » s’appliquent en priorité dans les aires d’alimentation notamment les mesures 4B, 4O, 4P portant sur les pratiques agricoles.

La disposition 4Q-2 met en évidence la nécessité de mettre en place des démarches de type « contrat de nappe » en priorité sur les captages en eaux souterraines du bassin versant.

En dehors de l’objectif 4, d’autres mesures du projet de SAGE peuvent contribuer à une meilleure qualité de l’eau destinée aux populations. Aussi, il est mis en évidence que les inventaires de zones humides doivent être réalisés en priorité dans les aires de captage (disposition 5A-1).

En effet, il a été démontré que les zones humides fonctionnelles participent activement à l’assimilation et au stockage des nutriments présents dans l’eau et jouent de ce fait un rôle épurateur non négligeable. La préservation et l’amélioration du fonctionnement des zones humides présentes sur le bassin versant devraient donc aussi contribuer à l’amélioration de la qualité générale des eaux.

Les dispositions du Sous objectif 3 - Limiter l’impact des plans d’eau sur le milieu prennent en compte aussi l’aspect qualitatif de la ressource. En effet, la mauvaise gestion de plans d’eau peut être dommageable à la qualité des eaux des cours d’eau.

De l’application de l’ensemble des dispositions du SAGE, on peut donc globalement attendre une baisse des teneurs en nitrates, en pesticides et en pollution bactériologique des eaux.

Les préconisations vont, par conséquent, dans le sens d'une réduction des mesures correctives et des traitements nécessaires à la production d'eau potable, d'une diminution des risques de dépassement des seuils de potabilité des eaux.

Le projet de SAGE va dans le sens d'un rééquilibrage entre l'offre et la demande d'eau et contribue donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En effet, l'objectif 1 relatif à la gestion du complexe hydraulique de Mervent comporte 2 mesures qui concernent l'AEP (mesure 1A et mesure 1C). Le projet de SAGE fixe des objectifs de gestion sur l'ensemble des usages de l'eau du complexe hydraulique de Mervent dans l'optique d'une optimisation de la gestion de cet ensemble de grands ouvrages hydrauliques. Il est défini, entre autres, les priorités d'usage de la ressource et la répartition des volumes entre ces usages. L'AEP est défini comme l'usage prioritaire de la ressource sur le complexe hydraulique de Mervent. Dans un souci d'optimisation de la ressource, des volumes prélevés maximum sont identifiés pour l'usage AEP. Cela va donc dans le sens de la sécurisation de la ressource pour la population du bassin versant.

Le projet de SAGE vise à l'amélioration de la gestion quantitative en période d'étiage notamment pour les eaux superficielles (mesure 2B et 2C). De par sa définition, la détermination d'un **débit de crise en eaux superficielles** (mesure 2B) assure la prise en compte des quantités d'eaux nécessaires et suffisantes pour l'AEP.

Enfin, la mesure 5L « Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau » définit la possibilité de création de volumes d'eau supplémentaires sur le bassin versant. L'usage prioritaire identifié pour ces nouveaux volumes est l'AEP.

Bien que ces mesures ne soient pas consacrées exclusivement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ils y contribuent directement.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE fixe des volumes prélevables d'une part pour l'eau potable sur le complexe de Mervent (article 5) et d'autre part pour l'irrigation pour une unité de gestion en eaux souterraines (mesure 2A).

Mais il n'y détermine pas le volume d'eau maximum exploitable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE tous usages confondus, ni de priorités d'usages de la ressource, ni sa répartition dans le temps (au niveau annuel) ou par usages. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2010-2015 qui demande que ces éléments soient systématiquement inscrits dans le règlement du SAGE.

Toutefois, avec les différentes études et modélisations déjà réalisées ou en cours sur les nappes aquifères présentes sur le territoire du SAGE, la CLE devrait être dotée des éléments nécessaires à la réflexion et aux choix techniques lors de la révision du SAGE.

3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires

Le projet de SAGE va dans le sens d'une meilleure application, d'une diminution des quantités de produits phytosanitaires utilisés par les différents publics (collectivités, agriculteurs & particuliers) et d'une moindre exposition des utilisateurs de ces produits.

Le Sous objectif 2 « Lutter contre la pollution par les pesticides » traite à part entière de cet enjeu. Le projet de SAGE fixe tout d'abord des objectifs de qualité à différents points du bassin et notamment sur des prises d'eau AEP. Ces objectifs de diminution de pesticides dans les eaux de surface permettront de voir une diminution de présence de polluants dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Puis, différents leviers d'actions sont identifiés en fonction des publics cibles : collectivités, agriculteurs & particuliers (mesures 4K à 4N).

L'enjeu AEP est important sur le bassin versant et la volonté est exprimée dans la mesure 4Q de reconquérir la qualité des eaux destinées aux populations.

Notons que la présence de milieux aquatiques fonctionnels permet de dégrader les polluants susceptibles d'être présents dans les eaux brutes (notamment les zones humides mesure 5). La diminution des transferts rapides de polluants aux cours d'eau permettra aussi de diminuer l'exposition de la population aux pesticides (cf. mesure 4O & 4P).

Par conséquent, le projet de SAGE contribue aussi à la réalisation de l'axe n°4 du Plan national santé-environnement 2004-2008 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques »).

3.1.3 - Contamination bactériologique

Afin de répondre à l'enjeu Intersage, le projet de SAGE Vendée va dans le sens d'une réduction des apports bactériologiques arrivant en baie de l'Aiguillon (mesure 4F & Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique).

La prise en compte de cet enjeu participe à l'amélioration du classement général des eaux du Pertuis breton en qualité bactériologique. Une diminution des risques sanitaires pour les consommateurs de produits mytilicoles pourra être attendue.

Les dispositions du SAGE visent notamment à la réduction des risques de ruissellement. Les mesures 4O & 4P mettent en évidence la nécessité de conserver voire de restaurer les éléments du paysage permettant de préserver les sols et réduire les transferts directs au cours d'eau. Dans une moindre mesure, les mesures 3B et 3C visent à la prise en compte du risque « ruissellement » dans les PPRI et documents d'urbanisme.

Ainsi, les mesures en faveur de l'aménagement de l'espace permettent de diminuer les vitesses de transfert des bactéries à l'eau et pénaliser la durée de vie de ces micro-organismes.

Les mesures du sous objectif 1 concernent la reconquête de la qualité des eaux au niveau des paramètres nitrates et phosphore mais les actions envisagées seront aussi efficaces pour lutter contre les problèmes bactériologiques et notamment toutes les mesures concernant l'assainissement (mesure 4C à 4G).

Le meilleur traitement et emploi des effluents d'élevage participent aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce paramètre (mesure 4B).

Des milieux aquatiques fonctionnels permettent de diminuer le risque de pollutions bactériologiques grâce à la capacité de ces milieux à épurer l'eau (cf. mesure 5B et 5G).

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Concernant le risque de pollution bactériologique sur la retenue d'eau potable du complexe de Mervent, le projet de SAGE n'a pas défini de seuil de qualité sur le paramètre « coliformes ». Il faut savoir que plusieurs stations d'épuration autorisées ont comme point de rejet les retenues du complexe de Mervent. Cet aspect pourra être analysé lors de la révision du SAGE.

3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques

D'une manière générale, le projet de SAGE devrait conduire à l'amélioration de la qualité des eaux et permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités de loisirs liés à l'eau (canoë – kayak, baignade en plan d'eau, tourisme pêche).

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE n'a pas fixé d'objectif de qualité des eaux pour les eaux de baignade. Le projet de SAGE ne contribue donc pas directement au meilleur respect de la directive 2006/7/CE du 15 juillet 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Cependant, l'ensemble des mesures concernant la reconquête de la qualité de l'eau permet de répondre à cet enjeu (cf. Objectif 4).

La mesure 1 E vise avant tout à mieux gérer les niveaux d'eau dans les retenues de barrage pour concilier l'activité de production d'eau et la pratique des activités de loisirs nautiques.

3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels

Le projet de SAGE aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité du fait qu'un certain nombre de dispositions vise à une meilleure gestion des milieux aquatiques, à la sauvegarde d'espèces menacées ou encore à la bonne qualité physico-chimique des habitats.

Le Sous objectif 1- « Préservation et reconquête des zones humides » est dédié à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides. Ces milieux ont une place prépondérante dans le fonctionnement des bassins versants. Ils présentent un grand intérêt en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la biodiversité et remplissent de nombreuses fonctions économiques et sociales.

Lors de l'inventaire, il sera caractérisé l'intérêt biologique de la zone ainsi que la présence d'espèces d'intérêt régional, national ou européen. Cet apport de connaissance permettra de prendre les bonnes mesures de gestion de ces espèces en voie de régression.

Les milieux aquatiques rivulaires et le lit mineur des cours d'eau seront aussi préserver au travers des dispositions du SAGE dans le Sous objectif 2 « Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau ».

Il est porté une attention particulière sur les pratiques d'entretien qui sont mises en œuvre le long des cours d'eau afin d'éviter leur artificialisation. Les berges des plans d'eau doivent faire l'objet prescriptions d'entretien (cf. disposition 5J-3).

Les préconisations contribuant au renforcement des dispositifs de bandes enherbées et de ripisylves en bordure de cours d'eau (mesure 4K & 4P), la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 5I-1) et l'amélioration de la circulation piscicole (mesure 5D & 5E) vont aussi dans le sens d'une amélioration des habitats.

En dernier lieu, les mesures visant à préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies du bocage vont aussi dans le sens d'un maintien de corridors écologiques pour de nombreuses espèces présentes sur le territoire.

Le projet de SAGE contribue ainsi à la constitution de la trame bleue et trame verte envisagée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en garantissant et valorisant les effets bénéfiques des habitats sur la gestion de l'eau. Haies, ripisylve, cours d'eau, zone humide sont des corridors nécessaires au maintien des conditions minimales de vie et de circulation nécessaires à la survie des espèces. On peut ainsi escompter un ralentissement voire arrêt du morcellement de ces écosystèmes.

L'article 1 du règlement du SAGE détermine les priorités d'usage de la ressource du complexe hydraulique de Mervent. La ressource nécessaire à la « Vie piscicole et biologique » est identifiée en troisième priorité d'usage conformément à l'article L.211- du code de l'environnement.

Aussi, le tronçon de cours d'eau Vendée à l'aval du barrage de Mervent fait l'objet d'une attention toute particulière du fait des impacts présumés « négatifs » des lâchers d'eau du barrage. Afin de vérifier ces éléments, il est prévu l'étude citée dans la disposition 1D-3.

De plus, le projet de SAGE Vendée demande la définition d'un débit minimum biologique à l'aval du barrage de Mervent afin de prendre en considération les besoins des milieux aquatiques.

Enfin, le projet de SAGE recommande une gestion des niveaux d'eau dans les retenues au printemps compatible avec la fraie du Brochet (mesure 1E).

Des espèces sont définies comme prioritaires dans le projet de SAGE : l'Anguille, le Brochet, la Lamproie.

Enfin, plusieurs mesures vont dans le sens de l'amélioration de la libre circulation piscicole notamment pour les espèces migratrices. L'anguille est citée dans les mesures 1D, 5D, 5 E, 5F.

Afin de ne pas déséquilibrer les populations piscicoles locales, la gestion de l'empoisonnement des plans d'eau est visée dans les mesures 5K & 5J.

En plus de l'amélioration attendue sur les habitats naturels liés à l'eau et les espèces aquatiques, le projet de SAGE aura un effet favorable sur la faune et la flore en limitant les phénomènes d'eutrophisation et en permettant une bonne qualité physico-chimique des eaux (cf. objectif 4).

D'autre part, le projet de SAGE est fortement axé sur la gestion quantitative de la ressource (cf. objectif 2 et objectif 1).

En effet, une grande partie de la stratégie de gestion quantitative en période d'étiage repose sur l'affirmation de la volonté de fixer et maintenir au cours de l'année des débits dans les cours d'eau et alimenter de façon satisfaisant le Marais poitevin à l'étiage grâce aux lâchers d'eau du complexe de Mervent.

Aussi il a été défini de débits objectifs et de crise (ou de niveaux piézométriques de crise) pour les cours d'eau ou les nappes souterraines.

La création de réserves de substitution est mise en œuvre pour contribuer au bon état écologique du Marais poitevin (cf. disposition 2A-3).

L'usage « soutien d'étiage du marais poitevin » est envisagé dans la définition des priorités d'usage du complexe hydraulique de Mervent (article 1).

De plus, il est défini un volume d'eau maximal exportable du bassin versant à partir des retenues du complexe afin de ne pas mettre en péril l'équilibre hydrologique du bassin.

Ainsi, le projet de SAGE en visant des dispositions permettant d'améliorer les habitats, les populations piscicoles, la quantité et la qualité de l'eau contribuent de façon extrêmement favorable à la biodiversité.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE Vendée n'identifie aucune disposition pour contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes. La présence du ragondin, écrevisse de Louisiane, Renouée du Japon, de l'Egeria densa, etc... sont pourtant avérée. On peut toutefois identifier la prise en compte d'espèces indésirables dans les préconisations de gestion des plans d'eau (disposition 5J-3).

De plus, la problématique d'extractions de granulats en lit mineur n'est pas prise en compte dans le projet de SAGE mais ceci peut être relativisé par le fait que les carrières exploitent surtout des roches massives sur le périmètre du SAGE.

Le bassin versant reste relativement démunie en outil de protection des habitats et espèces. La pression foncière et les arbitrages réalisés par ailleurs au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif. Toutefois, les mesures visant à protéger et préserver ces zones humides proposées par le projet de SAGE (sous objectif 1), notamment au

travers des outils de planification de l'urbanisme (SCOT et PLU), peuvent servir à contrebalancer ce risque.

Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et en lien avec la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, le SAGE Vendée demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

- > aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- > à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le SAGE reporte à une prochaine révision la définition d'obligations d'ouverture régulière des ouvrages hydrauliques. Il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2010-2015 qui demande à ce que le règlement du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Toutefois, avec la mesure 5D et le recensement des ouvrages hydrauliques, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués lors de la prochaine révision du SAGE.

3.3 - Effets notables probables sur l'hydro-morphologie

Les actions préconisées dans le projet de SAGE ont une influence sur l'hydromorphologie des cours d'eau, et aussi les différentes variables hydrauliques qui la conditionnent.

L'étude de l'impact est à étudier sur le lit (composition du substrat des fonds...), les berges (structure de leur végétation...), la végétation en rive...

Le Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau contribue à la mise en œuvre de pratiques respectueuses des cours d'eau et de leur morphologie. L'ensemble des compartiments du cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le diagnostic des opérations groupées d'entretien et restauration des cours d'eau. L'intérêt de ces programmes réside aussi dans le fait que les cours d'eau sont analysés à l'échelle de l'ensemble de leur linéaire afin de prendre en compte les caractéristiques de chacun des tronçons.

Les mesures 4O et 4P contribuent la meilleure prise en compte de la morphologie des cours d'eau notamment sur la prévention du colmatage du lit et la nécessité de conserver les ripisylves. Les dispositions permettant de diminuer le risque lié à l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau et la mise en place des bandes enherbées vont aussi dans ce sens.

Les annexes fluviales sont considérées à travers les dispositions concernant les zones humides. Certains types de zones humides peuvent être en interactions fortes avec le cours d'eau (ex. lors des périodes de crue et aussi à l'étiage).

La mesure 1D aura un impact fortement positif sur le tronçon de la rivière Vendée par l'étude des effets des lâchers du barrage de Mervent. Les conclusions de cette étude permettront de mettre en œuvre une gestion adaptée des lâchers et envisager les restaurations nécessaires du lit du cours d'eau.

L'objectif 3 concernant les crues et inondations participent à l'amélioration de la morphologie du cours d'eau en permettant de voir s'exprimer les zones d'expansion de crues et ainsi conserver des berges naturelles. L'artificialisation de celles-ci et la chenalisation du lit sont donc des pratiques à proscrire.

Enfin, les dispositions permettant de mieux gérer les plans d'eau et d'en limiter leur création (mesure 5J) vont aussi dans le sens d'un meilleur respect des cours d'eau. Les débits des cours d'eau

en tête de bassin versant sont déjà impactés au niveau hydrologique du fait que les plans d'eau captent une partie des débits qui leur étaient destinés. De plus, les plans d'eau sur cours d'eau sont à proscrire car la création de surface ennoyée modifie de façon notable le lit de la rivière.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Il est à noter que la mesure 5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau peut avoir des impacts négatifs sur l'hydro-morphologie surtout du fait des volumes d'eau qui sont prélevés sur le cours d'eau. Si de tels projets de transformation de carrières devaient être envisagés, il devra être vérifié l'usage principal de ce nouveau volume d'eau. L'AEP est bien identifié dans le projet de SAGE comme prioritaire.

Toutefois, l'impact sur l'hydro-morphologie (compartiment débit) pourrait être diminué à l'étiage si ces retenues d'eau permettent de diminuer les prélèvements estivaux et/ou d'améliorer les débits réservés ou DMB des barrages. Il est noté que les retenues de substitution sont remplies l'hiver lors des périodes de crues.

Il est rappelé que le périmètre de SAGE est entièrement Zone de répartition des Eaux et aucune nouvelle création de ressource n'y est possible.

3.4 - Effets notables probables sur les paysages

Le projet de SAGE a une influence indirecte sur les éléments paysagers et leur évolution. En effet, plusieurs mesures vont dans le sens de la limitation des ruissellements et des transferts de pollution vers les cours d'eau par la **gestion et l'aménagement de l'espace**.

Ainsi, le projet de SAGE prévoit notamment de :

- Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau (mesure 4O)
Cette mesure envisage des actions permettant de limiter les transferts grâce notamment à la mise en place des prescriptions à travers les aires d'alimentation de captage et les zones d'érosion. Les principales prescriptions fléchées dans le PAGD sont le renforcement des dispositifs de bandes enherbées en bordure de cours d'eau et des couverts végétaux hivernaux.
- Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace (mesure 4P)
Cette mesure s'intéresse directement à la préservation et restauration du maillage bocager. Ce paysage est typique du nord du bassin versant situé dans le cadre d'une production agricole basée sur le fourrage et l'élevage en pâturages.
Ce réseau de haies joue un rôle fondamental dans la gestion de l'eau sur le bassin versant grâce à ces fonctions anti-érosive et vocation hydraulique. En effet, sur le socle (massif armoricain), le bocage quadrille le territoire où s'inscrivent des vallées plus ou moins encaissées. Les zones de sources, ruisseaux et zones humides y sont nombreuses.
L'inventaire des haies remplissant ces fonctions anti-érosive et hydraulique permettra donc de vérifier le maillage de taille « minimal » nécessaire au bon fonctionnement du bassin et ainsi garantir indirectement la pérennité de ce paysage caractéristique.
Pour faire face à la régression de ce maillage, il est ciblé comme outil de protection les prescriptions pouvant intégrer les documents d'urbanisme et celles pouvant être incluses dans les baux ruraux.
- Assurer un entretien durable des cours d'eau (mesure 5G et 5H (1, 3, 6))
Au travers de ces mesures, il est recommandé une gestion écologique des berges notamment par la restauration et/ou l'entretien de la ripisylve. Ces boisements linéaires le long du cours d'eau sont aussi des éléments du paysage propres au bocage.

Le « Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu » permet de maîtriser la création de plans d'eau. La mise en eau de surface antérieurement en herbe change de façon irréversible le paysage. De plus, il est préconisé une gestion plus durable des berges des plans d'eau existants créant ainsi des milieux naturels dont le paysage est de meilleure qualité (ex. roselières). Ces mesures assurent donc la conservation du paysage.

A noter que la mesure 5L « Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau » va dans le sens d'une amélioration du paysage car les sites de carrière au paysage banal voire dégradé sont valorisés par le plan d'eau.

De même, la préservation et la reconquête des zones humides (sous objectif 1) et la protection des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme (mesure 3A & 3B) contribueront à préserver des espaces naturels et/ou des aménagements paysagers « verts » en zones urbaines ou périurbaines. Il contribue aussi à la « trame verte » dont la dimension paysagère est aussi à prendre en compte.

L'ensemble de ces mesures sont globalement favorables à la préservation du paysage et des éléments paysagers qui le compose.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

A travers la disposition 1B-1 et la mesure 1E, le projet de SAGE vise à une meilleure gestion des niveaux d'eau dans les retenues du complexe hydraulique de Mervent. Cependant, cette gestion ne considère pas l'aspect paysager mais prend en compte avant tout les enjeux « inondation » et environnementaux. Le fort marnage qui se vérifie sur les berges ne peut donc pas être atténué du fait des usages de l'eau associés aux retenues.

Il faut toutefois nuancer ce problème en rappelant que le paysage des retenues est apprécié des habitants de la zone qui viennent s'y promener en vacances ou Week-End. La présence de services tels que restauration, base de loisirs nous le rappelle. (Il faut aussi mentionner que ces limites ont été atténuées autour du site de Vouvant par la création du pré-barrage de Vouvant qui permet la régulation des niveaux d'eau compatible avec le paysage.)

La mesure 2A prévoit la création de réserve de substitution afin de répondre aux enjeux environnementaux de la zone humide du Marais poitevin et gérer de façon optimum la nappe Sud-Vendée. Ces installations du fait de leurs digues et installations techniques, peuvent avoir un impact négatif sur le paysage, impact difficile à compenser. Toutefois, il est à noter que dans le cadre de projet porté par une collectivité, les compétences des structures porteuses permettent de retravailler les mesures compensatoires à une échelle supérieure à la seule emprise de la réserve et restaurer un paysage dégradé.

3.5 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et architectural.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Les dispositions du Sous objectif 2 – « Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau » promeuvent les opérations d'effacements d'ouvrages dépourvus d'usage dans le cadre d'une volonté plus générale de renaturation des cours d'eau et de libre circulation piscicole.

Dans ce cadre, un certain nombre de chaussées et divers éléments de moulins hydrauliques pourraient voir leur existence totalement ou partiellement remise en cause.

Il est cependant à noter qu'en cas de patrimoine architectural avéré, les travaux peuvent s'accompagner d'un volet « restauration et mise en valeur » des infrastructures préservées et qu'ils porteront principalement sur la chaussée ou les ouvrages hydrauliques (passes à poisson, échancrures, bras de contournement) et jamais sur le moulin (patrimoine bâti).

D'autre part, l'obligation de démantèlement reste en tout état de cause assujéti à l'absence de tout usage économique.

Un certain nombre de plan d'eau au nord du bassin versant ont un usage de pêche traditionnelle. Ces pratiques ne sont pas remises en cause mais doivent être compatibles avec une gestion écologique des plans d'eau.

3.6 - Effets notables probables sur les risques d'inondations

Le projet de SAGE va dans le sens d'une diminution des risques d'inondation.

En effet, un des six objectifs du projet de SAGE est entièrement consacré à la gestion globale des crues et des inondations. Il développe surtout un volet sur le renforcement de la **prévention** des crues grâce aux points suivants :

- La réalisation des atlas des zones inondables (mesure 3A) , l
- leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (rédaction de PPRI et préservation des zones d'expansion des crues

Ces éléments devraient diminuer sensiblement la vulnérabilité des biens et personnes au risque d'inondation.

L'objectif 1 accorde une place importante sur la prévention du risque inondation et crues. Le projet de SAGE recommande ainsi des cotes de gestion compatibles avec la prévention des crues.

La **prévision** des crues pourra être assurée grâce à la mise ne œuvre du réseau de stations hydrométriques identifié dans la mesure 2D.

A ces mesures, plusieurs dispositions formulées dans les autres axes de travail vont aussi dans le sens d'un **ralentissement et d'une rétention des eaux dès l'amont des bassins versants et d'une meilleure gestion des crues par expansion de celles-ci dans des zones naturelles sans risque pour les biens et personnes**. On peut ainsi citer :

- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau, et la recréation de méandres sur les cours d'eau (mesure 5G),
- l'ensemble des dispositions visant à préserver des zones humides (sous-objectif 1),
- la préservation et la reconstitution de haies à vocation hydrauliques (mesure 4P) et la gestion des eaux pluviales au plus près de la parcelle (mesure 3B).

Enfin, on peut aussi citer les mesures cherchant à mettre en œuvre des plans de gestion des ouvrages (disposition 5D-3), qui, en plus de la question de la circulation piscicole, pourront permettre de réfléchir à **une meilleure gestion coordonnées des ouvrages face au risque d'inondation**.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

La prévention des inondations et des crues passe principalement par la préservation d'espaces permettant l'étalement des eaux. Seule une prise en compte efficace de ces éléments dans les documents d'urbanisme pourra garantir la prévention effective contre les inondations et crues.

Le projet de SAGE n'identifie aucune disposition sur l'amélioration de la protection contre les crues et inondations.

3.7 - Effets notables probables sur les sols (érosion & pollutions)

Le projet de SAGE demande la définition des zones d'érosion (mesure 4O). De plus, il intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail des sols et permettant d'améliorer leurs propriétés physico-chimiques, biologiques et structurales (mesure 4O). De même, la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive (notamment mesure 4P) va dans le sens du maintien et de la préservation de la couche superficielle du sol.

Afin de prévenir le comblement prématuré des retenues du complexe hydraulique de Mervent, le projet de SAGE met en évidence la nécessité de la mise en œuvre d'actions préventives à l'amont pour diminuer l'érosion (mesure 1F).

D'autre part, le meilleur usage des produits phytosanitaires contribuera à limiter la pollution des sols par les matières actives et leurs dérivés (Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides).

Enfin, la meilleure connaissance des surfaces en zone humide devrait permettre la conservation des sols caractéristiques de ces espaces.

Dans ces secteurs, le projet de SAGE aura donc un impact positif sur le maintien de la qualité et de la fertilité des sols ainsi que sur la vie biologique.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE n'indique aucune disposition pour maîtriser toute pollution ponctuelle pouvant provenir des sites industriels. De même, aucune mention n'est faite sur la problématique de restauration des sites et sols pollués pouvant exister sur le périmètre du SAGE.

Le projet de SAGE ne peut pas intervenir hors du domaine de l'eau. Cependant, l'établissement de prescriptions sur l'aménagement foncier permettrait de mieux prendre en compte l'enjeu « ruissellement » sur le bassin versant. Il aurait pu être identifié les zones où l'agrandissement des parcelles est plus sensible.

3.8 - Effets notables probables sur l'air

Globalement, le projet de SAGE a peu d'influence directe sur la qualité de l'air. Cependant, plusieurs éléments vont dans le sens d'une amélioration de celle-ci.

D'une part, le meilleur usage des produits phytosanitaires devrait limiter la pollution de l'air par ces substances (mesure 4K à 4N).

D'autre part, la préservation des haies, si elle s'accompagne de la production et d'une utilisation de cette biomasse, contribue à la production d'énergie renouvelable (mesure 4P). Le projet de SAGE mentionne la création de « filière bois » comme une des mesures économiques nécessaires pour un entretien durable du bocage.

Enfin, la préservation des zones humides et le maintien d'un fonctionnement optimum de ces zones contribuent au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols.

3.9 - Effets notables probables sur l'effet de serre (production d'hydroélectricité)

Globalement, les cours d'eau du bassin versant de la rivière Vendée et de ses affluents sont des cours d'eau de « plaine ». Les dénivelés et les potentiels de production d'électricité sont faibles hormis les grands ouvrages du complexe hydrauliques de Mervent.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'agence de Loire Bretagne (AELB – SOMIVAL – novembre 2007) note ainsi que le périmètre des bassins versants « Loire aval et côtiers vendéens » (auquel est rattaché le bassin versant de la Vendée) participe pour à peine plus de 1,2 % du potentiel hydroélectrique de l'ensemble du bassin Loire Bretagne (10 MW/ 799MW).

De plus, en dehors de toutes mesures spécifiques liées aux prescriptions du SAGE, les seules contraintes environnementales (notamment cours d'eau classés avec des listes d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins (anguilles, lamproies, aloses,...)) réduisent encore nettement le faible potentiel hydroélectrique mobilisable du bassin versant. Le gain potentiel de ce secteur est donc très faible.

Cependant, le barrage de Mervent est équipé de turbines. Par contre, sur ce point, le projet de SAGE vise à concilier l'usage « hydroélectricité » avec les autres usages du barrage notamment le respect de la vie biologique à l'aval du barrage. L'article 1 du règlement identifie l'usage hydroélectricité comme un des usages du barrage mais il n'est pas prioritaire.

Les objectifs et dispositions du SAGE n'influencent donc pas significativement la production d'électricité d'origine renouvelable, ni les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre.

Concernant l'effet de serre, les mesures vu précédemment (3.8 - Effets notables probables sur l'air) contribue aussi la fixation du carbone. Il en est de même par le développement de ripisylves le long des cours d'eau. L'aménagement de l'espace par la plantation de haies ou ripisylves est aussi rappelé dans la mesure 3C.

Dans ce sens, les mesures préconisées par le projet de SAGE vont dans le sens de la lutte contre l'effet de serre.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE aurait pu envisager les conditions de turbinage dans le cadre de nouveaux équipements de barrage. Sur le périmètre du SAGE on peut identifier trois autres ouvrages qui ont une chute d'eau importante et intéressante pour la production hydroélectrique (barrage d'Albert, barrage de Pierre-Brune et barrage de Vouvant). Toutefois, ces réalisations ne sont pas à l'ordre du jour.

3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement

Les effets attendus du projet de SAGE Vendée sur l'environnement sont nettement positifs.

C'est le cas principalement dans les domaines de la santé (par amélioration de la qualité des eaux, tant chimique que bactériologique), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que de la prévention contre les inondations et des paysages.

Dans une moindre mesure, le projet aura aussi des effets positifs sur la préservation de la qualité des sols ou de l'air.

Le tableau ci-après (Figure 4) synthétise les effets attendus des objectifs et sous-objectif du SAGE sur l'environnement.

NB = Notons que les impacts attendus sont liés aux choix réalisés par le CLE. Pour observer à terme le nombre important d'impact positifs, la mise en œuvre des dispositions devra être effective. Ceci peut se révéler dans certains cas difficile du fait du nombre d'intervenants, des capacités financières des maitres d'ouvrage et de la réalisation de choix pouvant s'avérer trop ambitieux par rapport à l'état des lieux initial.

Figure 4. Synthèse les effets attendus des 6 objectifs & 44 mesures du projet de SAGE Vendée sur l'environnement



NB = ce tableau ne peut pas se lire sans se reporter aux informations développées dans le paragraphe 3

EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT														
Objectif général :														
+++ : dédié à la thématique concernée, ayant un impact susceptible d'être très positif sur l'environnement														
++ : dédié à la thématique concernée, ayant un impact susceptible d'être positif sur l'environnement														
+ : susceptible d'avoir des incidences positives sur la thématique concernée														
I+ : pouvant avoir indirectement des effets positifs														
- : dont les principaux effets sont négatifs pour la thématique concernée														
Objectif	Sous-Objectif	Santé							Risques				Paysage	Effet de serre
		Biodiversité	Pollution des eaux	Hydro-morphologie	Eau potable	Eaux de baignade	Exposition aux produits phytosanitaires	Bactériologie	Inondation	Erosion des sols	Pollution des sols	Pollution de l'air		
Objectif 1 -	-	+++	I+	++	+	+			++	I+			-	+
Objectif 2 -	-	++	I+		I+								-	
Objectif 3 -	-			++			I+	+++	+++				++	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	I+	+++		++	++		++					I+	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides	I+	+++	I+	++	++	+++	I+		I+	I+	I+	I+	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique	+	++	+++	++	+	+++	++		+++	I+	I+	+++	++
Objectif 4 -	Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des		++		+++		++							
Objectif 5 -	Sous objectif 1 - Préservation et reconquête des zones humides	+++	I+	I+	I+		I+	I+	++	I+		I+	++	I+
Objectif 5 -	Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau	+++		+++				I+	+				+	I+
Objectif 5 -	Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu	+	+	-	+								+++	
Objectif 6 -	-	++												

4 – Justification du projet et alternatives

4.1 - Un projet longuement mûri et discuté

4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE

Le SDAGE de 1996 est à l'origine du SAGE Vendée. En effet, il identifie ce bassin comme SAGE « prioritaire ». Les principaux enjeux recensés à cette date sont déjà :

- Optimisation de la gestion du barrage de Mervent
- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau du point nodal
- la gestion quantitative des eaux souterraines (NIE Sud Vendée),
- la qualité des eaux arrivant dans la baie de l'Aiguillon,
- la gestion des inondations,
- et le devenir et la sauvegarde de la zone humide du Marais poitevin.

4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale

Le périmètre du SAGE est pertinent au niveau hydraulique.

Il comprend le bassin hydrologique de la rivière Vendée et de l'ensemble de ses affluents. Cependant, le linéaire de rivière Vendée inscrit dans le système « marais » du Marais poitevin n'est pas pris en compte dans le périmètre du SAGE Vendée mais dans celui du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

Le périmètre du SAGE Vendée est défini administrativement par arrêté préfectoral du 29 avril 1997. Il est basé en partie sur la ligne de partage des eaux. Par contre, la partie sud est plus complexe à délimiter du fait des interactions fortes existant entre les eaux souterraines et les eaux superficielles (notamment sur le secteur de la rivière Longèves). Le périmètre du SAGE a donc été délimité sur la base des limites communales.

Une mise à jour du périmètre pourra être envisagée lors de la prochaine révision du SAGE grâce à l'acquisition de connaissance sur ce point.

4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation

La synthèse des connaissances réalisée lors de la rédaction de l'état des lieux ainsi que les études complémentaires venues alimenter la réflexion au cours de la phase de diagnostic a renforcé notablement la connaissance du territoire.

Cette amélioration de la connaissance globale du bassin a été réalisée, entre autre, sur les points suivants :

- sur les besoins et les prélèvements en eau pour les différents usages,
- l'origine et la hiérarchisation des sources de pollutions bactériennes,
- le fonctionnement hydraulique de la nappe intensément exploitée Sud Vendée ainsi que l'évaluation de son potentiel,
- le fonctionnement hydraulique global du marais (aspect quantité pour SAGE Vendée)

Ces éléments ont permis à la CLE de préparer les orientations de gestion de la ressource.

De plus, la préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

En effet, de très nombreuses réunions ont été organisées :

- réunions de la CLE (plus de 20),
- réunions de bureau,
- réunions de groupes de travail à chaque phase d'élaboration du SAGE

4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE du Ministère de l'Environnement, la démarche adoptée pour élaborer le SAGE a été :

- d'envisager un scénario tendanciel pour tenter d'estimer et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation en 2015 pour chacune des grandes thématiques du SAGE si aucune action supplémentaire n'est engagée par rapport à celles aujourd'hui en cours ou imposée par la réglementation ;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétence du SAGE ainsi que des actions et des scénarios pour les atteindre.

La phase « stratégie » du SAGE a consisté à valider un des scénarios proposés sur chacun des 4 thèmes particuliers et 7 objectifs suivants :

Aspects quantitatifs

Fiche O1 : Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent

Fiche O2 : Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise

Fiche O3 : Amélioration de la gestion globale des crues et inondations

Aspects qualitatifs et milieux aquatiques

Fiche O4 : Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

Fiche O5 : Lutte contre la pollution par pesticides

Fiche O6 : Préservation et reconquête des zones humides

Fiche O7 : Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Thèmes particuliers

- Pollution bactériologique
- Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- Alimentation en eau potable
- Communication

Fiche O1

La commission locale de l'eau était le lieu favorable pour mettre en place le débat sur la modernisation des règles de gestion du complexe hydraulique de Mervent.

Les grands équilibres ont pu ainsi être vérifiés sur les 4 points suivants :

- Volumes prélevés
- Volumes restitués à l'aval
- Risque inondation
- Volumes stockés & niveaux

Il a fallu avant tout aussi définir les priorités d'usage de la ressource et les règles de partage de l'eau dans le but de concilier les besoins des usagers et ceux pour le fonctionnement du milieu naturel.

Fiche O2

Concernant l'évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise, il s'agissait de vérifier une meilleure cohérence des objectifs d'étiage mis en place pour les eaux superficielles ou souterraines.

Aussi pour les eaux souterraines, il a été acté le principe de mise en place de points nodaux complémentaires. De plus, l'évolution des modalités de gestion de l'étiage proposée ne traduit pas nécessairement un durcissement des restrictions mais plutôt leur adaptation au contexte local du bassin versant de la rivière Vendée, actuellement géré en référence à une rivière voisine, l'Autise. Elle doit également permettre d'intégrer aux objectifs d'étiage le volume alloué au soutien d'étiage du Marais Poitevin.

Fiche O3

La position prise est avant tout d'acquiescer de la connaissance sur les zones d'expansion de crues et zones inondables sur les affluents de la rivière Vendée.

Le choix des dispositions est porté sur l'aspect prévention. Les mesures de protection ne sont pas développées.

Fiche O4 & Fiche O5

Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines pour un certain nombre de paramètres. Ces objectifs peuvent être plus ambitieux que la réglementation française et européenne en vigueur. Ce choix est déterminé par l'enjeu AEP du bassin versant d'une part et la volonté de ne pas dégrader voire améliorer la situation actuelle de la qualité de l'eau. L'ensemble des leviers d'actions sont identifiés dans les dispositions du PAGD (agriculture, assainissement, ...).

Fiche O6 & O7

Le choix de stratégie s'est porté sur les scénarios les plus favorables en faveur des milieux aquatiques.

Il a été fait le choix de mettre en œuvre un certain nombre d'études afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant. Cette information doit d'ailleurs être recueillie sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques sur cours d'eau, etc...

Aussi, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre rapidement l'inventaire des zones humides notamment sur les têtes de bassin versant d'autant plus qu'il existe très peu de mesure de protection de ces milieux au nord du bassin.

Les zones humides ont une place prépondérante dans le fonctionnement des bassins versants. Elles présentent un grand intérêt en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la biodiversité et remplissent de nombreuses fonctions économiques et sociales. Malgré la réglementation les protégeant, celles-ci continuent à régresser ou être modifiées dans leur fonctionnement.

A partir de cette information recueillie sur les différents compartiments du milieu, des mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) ou opérations de réhabilitation du milieu pourront être engagées.

4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

4.2.1 Au niveau international

La **convention de RAMSAR de 1971** pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin de la Vendée. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin).

En lien **avec la convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le projet de SAGE prévoit également :

- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,
- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

L'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par l'inventaire et le diagnostic des ouvrages hydrauliques, la mise en place de dispositifs de franchissements ou de gestion hydraulique adaptée ainsi que la réhabilitation des habitats piscicoles et frayères participeront à la conservation des espèces migratrices conformément à la **convention de BONN** sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. La mesure 5^E vise à assurer la restauration des axes migrateurs que sont la Mère et la Vendée.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. Aucun nouveau projet d'hydroélectricité n'est prévu sur le territoire du SAGE à l'heure actuelle et les gains potentiels estimés sont très faibles. Le SAGE ne présente donc pas de volet relatif à l'hydroélectricité à part entière (sauf disposition 1D-5) et se trouve par conséquent peu touché par ce protocole.

4.2.2 Au niveau communautaire

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015.

A ce titre, le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.

Le projet de SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

4.2.3 Au niveau national ou infra-national

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

- le Plan de gestion de la rareté de l'eau de la Sèvre amont,
- le Plan national santé-environnement,
- le Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire Bretagne (COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et sèvre niortaise,
- les réseaux Natura 2000

4.2.3.1 - Cohérence avec d'autres programmes (PNSE – PGRE – Contrat de plan Etat-Région)

Comme le met en évidence les paragraphes 3.1.1 (L'alimentation en eau potable) et 3.1.2 (Exposition aux produits phytosanitaires), le projet de SAGE contribue à la réalisation ou apporte des éléments de réflexion pour un certain nombre des mesures préconisées dans le **Plan national de gestion de la rareté de l'eau**.

D'autre part, le projet de SAGE contribue à mieux respecter les valeurs limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001) et participe à la réalisation du **Plan national santé-environnement (2004-2008)** et à ses déclinaisons locales (Plans régionaux santé environnement Poitou-Charentes et Pays de la Loire) qui ont pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'ils véhiculent. C'est le cas tout particulièrement des actions 10 et 11 de l'axe n°2 de ce plan (« améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses » et « limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses »), et dans une moindre mesure de l'axe n°4 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

De même, ce projet va dans le sens des actions menées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, en particulier des mesures visées aux articles suivants :

- article 4 – Préserver la compétitivité et la diversité de l'agriculture, notamment en **améliorant les impacts environnementaux des activités agricoles** en lien avec le plan d'action régional pour l'environnement,
- article 12 – Maîtriser la ressource en eau en quantité et qualité en donnant **la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels**,
- article 13 – **Préserver la richesse de la biodiversité** remarquable et ordinaire sur le territoire,

4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 du bassin de la Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise a été prorogé pour l'année 2008 dans l'attente du nouveau plan de gestion actuellement en phase finale de rédaction (validation probable fin 2008- début 2009).

Les 3 grands axes de mesures proposés par ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction de la mortalité des anguilles. Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

- la poursuite du classement des cours d'eau au titre du L.214-17 (libre circulation piscicole et transit sédimentaire),
- la prise en compte de la libre circulation lors des renouvellements d'autorisation,
- le traitement prioritaire des ouvrages ayant le plus d'impact (liste d'ouvrages prioritaires),
- la réduction du taux d'étagement,
- la finalisation des inventaires des zones humides,
- la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la morphologie des cours d'eau,
- la promotion des mesures visant à réduire la mortalité des anguilles par les pollutions collectives et industrielles ainsi que par les pollutions agricoles ou par les pesticides.

Le projet de SAGE va dans le sens des orientations du futur plan de gestion des poissons migrateurs notamment :

- de restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée (mesure 5^E)
- de mieux prendre en compte l'effet des lâchers du barrage de Mervent sur l'espèce anguille (disposition 1D-3)

- de mieux concilier l'usage hydroélectricité et le survie de l'espèce anguille (disposition 1D-5)
- en demandant d'améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole (mesure 5F)
- en demandant l'établissement d'inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau (mesure 5D),
- en demandant l'inventaire des frayères (mesure 5I)
- en promouvant les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions d'origines agricoles et d'assainissement urbain

Cependant, contrairement au plan de gestion des poissons migrateurs, dans le projet actuel de SAGE, seuls quelques ouvrages prioritaires sont identifiés dans le PAGD et/ou le règlement du SAGE (notamment les grands barrages du complexe de Mervent).

Il est reporté à une prochaine révision du SAGE la définition d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (mesure 5D).

4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.

Seul un DOCOB NATURA 2000 axés sur des thématiques liées au domaine de l'eau est aujourd'hui validé sur le territoire du bassin de la Vendée : le site « Marais poitevin » validé en décembre 2003.

Ce DOCOB regroupe 50 fiches actions réparties en 8 types : actions agri-environnementales, hydraulique, maîtrise foncière, protection réglementaire, gestion des habitats, actions espèces, valorisation - pédagogie - communication, actions localisées et programmes spécifiques.

Un DOCOB est en cours de réalisation sur le site d'intérêt communautaire de Mervent (Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658)). La CLE et la cellule animation est associée à la démarche.

Même si ce site ne concerne pas à proprement parlé la gestion de l'eau, le site « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte » est destiné à protéger les grottes. A terme des actions pourraient être envisagées pour améliorer les sites de nourrissage de ces animaux. Des actions du projet de SAGE peuvent être rapprochées de celles qui figureront dans la nouvelle version du DOCOB.

4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau

Le territoire du SAGE ne comporte pas beaucoup d'opérations portant sur l'entretien, l'amélioration ou la restauration des potentialités de masses d'eau présente sur le territoire.

A ce jour aucun contrat territorial n'existe sur le territoire.

Les futurs programmes devront être compatibles avec les orientations du SAGE et répondre aux objectifs définis.

On peut cependant déjà noter que qu'un programme est en cours d'élaboration sur la bassin de la Longèves. Ce travail se réalise en étroite concertation avec la cellule animation du SAGE.

A terme, il sera présenté à la CLE pour que celle-ci puisse émettre un avis sur la compatibilité du programme avec les orientations du SAGE.

5 – Mesures correctrices et suivi

5.1 – Mesures correctrices

Le SAGE est un plan dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif la préservation et/ou l'amélioration d'au moins un des compartiments environnementaux liés à l'eau (ressources en eaux superficielles et souterraines, zones humides, faune et flore) et ont indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (santé publique, sols, paysage).

De plus, dans le cadre de sa stratégie, la CLE du SAGE Vendée a retenu des options qui peuvent aller dans certains cas au-delà de la norme imposée par la réglementation ou des prescriptions du SDAGE 2010-2015.

Pour ces deux raisons, il ne paraît pas nécessaire de proposer de mesures correctrices au projet de SAGE.

5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le structure porteuse retenue pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE est l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du SAGE ont été élaborés pour chacune des dispositions du SAGE et sont présentés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (cf. paragraphe Indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE).

On distingue deux types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens,
- les indicateurs de résultats.

Les premiers correspondent à des données quantitatives qui permettent d'évaluer les moyens engagés dans le cadre de la mise en place d'une des dispositions du SAGE, les seconds sont des données qualitatives qui permettent d'évaluer l'atteinte ou non des résultats escomptés et les bénéfices de telles

Le choix définitif des indicateurs fera l'objet d'une décision de la CLE. Ces données serviront à construire et alimenter un tableau de bord.

Le choix tiendra compte des critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du périmètre, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis.

En effet, plusieurs de ces indicateurs sont déjà aujourd'hui suivis par différents partenaires dans le cadre de réseaux déjà en place (Agence de l'eau, Conseils généraux, I.I.B.S.N, ...). Cependant, la compilation de données complexes à l'échelle du bassin versant (trois départements, deux régions) peut se révéler particulièrement compliquée.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE est envoyé à l'ensemble des partenaires du SAGE (cf. Objectif 6).

Le cas échéant, sur la base d'une telle évaluation, la CLE pourra choisir d'engager une révision du document du SAGE.

6 – Résumé non technique

6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui en précise son contenu :

- 📄 **1°** Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 📄 **2°** Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- 📄 **3°** Une analyse exposant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
 - Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- 📄 **4°** L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 📄 **5°** La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- 📄 **6°** Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE Vendée a été réalisée en régie par l'animateur du SAGE, document approuvé par le CLE le 19 mars 2009.

Le présent rapport a été soumis à la CLE le 10 février 2010.

6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Vendée

II.1 – Origine et contenu des SAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** du 30 décembre 2006, l'objet des **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est de fixer des « **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides** » sur le territoire d'un bassin versant. Le SAGE doit aussi permettre de définir les moyens nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux tant au niveau qualitatif que quantitatif et permettre de concilier l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur un bassin versant.

II.2 – Où en est-on dans l'élaboration du SAGE ?

L'élaboration du SAGE Vendée a démarré il y a plus de 10 ans avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 15 décembre 1997.

A partir d'un état de lieux (validé en juillet 2003), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en 3 septembre 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.

A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en 16 décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les préconisations du SAGE, mesures réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 19 mars 2009.

Adopté par la CLE, le projet de SAGE donne alors lieu à des consultations auprès des collectivités territoriales, du comité de bassin Loire-Bretagne et du public, puis à un arrêté préfectoral.

II.3 – Le SAGE Vendée : quelles actions ?

Lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE, la CLE du SAGE a fait les constat suivants :

- La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover
- Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines
- Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité
- Des milieux humides à préserver ou restaurer
- Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue
- Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Vendée s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et 6 objectifs et sous objectifs pour les atteindre :

- Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- Objectif 2 - Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Objectif 3 - Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
 - Objectif 4 - Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
 - Objectif 4 - Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides
 - Objectif 4 - Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique
 - Objectif 4 - Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations
- Objectif 5 - Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
 - Objectif 5 - Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides
 - Objectif 5 - Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau
 - Objectif 5 - Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu
- Objectif 6 - Information et sensibilisation des acteurs concernés 62

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinées par les groupes de travail de la CLE.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux, allant parfois ponctuellement (teneurs en nitrates par exemple) au-delà du strict respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale.

Aussi, même si la grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante, le projet de SAGE cherche

à optimiser les exigences réglementaires au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

II.4 – Evaluation environnementale du SAGE

Les **effets attendus du SAGE sur l'environnement** sont avant tout des effets **positifs** sur les thèmes qu'il vise en premier lieu (cf. paragraphe 3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement) :

- l'amélioration de la **qualité des eaux** souterraines et surtout superficielles destinées à l'AEP,
- la préservation voire la restauration **d'espaces naturels** support de **biodiversité**
- les **inondations** en privilégiant la prévention du risque par la reconquête des zones humides, zones inondables et abords de cours d'eau,
- une meilleure prise en compte du risque **ruissellement** et érosion des **sols**.

La mise en œuvre du SAGE aura également des impacts environnementaux plutôt positifs sur la santé humaine et le paysage et plus marginalement sur l'air ou les sols.

Les objectifs du SAGE et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le périmètre du SAGE Vendée ; notamment le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toutefois, il est important de noter que l'atteinte des objectifs du SAGE suppose notamment (cf. Tableau 14 du PAGD : Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE) :

- une remise en question des pratiques actuelles des acteurs locaux
- des investissements importants (réserve de substitution) pour une partie des systèmes agricoles en place actuellement (système basés pour tout ou partie sur l'irrigation) sur le pourtour du Marais poitevin;
- des investissements importants des collectivités en matière d'assainissement ;
- des investissements en travaux pour la réhabilitation des milieux aquatiques et humides ;
- des coûts en études et acquisition de connaissance et données

Ceci est également vrai pour l'atteinte du bon état écologique tel que demandé par le DCE.

Enfin, de nombreuses dispositions, essentielles pour atteindre les objectifs de qualité des eaux que le SAGE s'est fixé, passent par leur intégration dans des documents réglementaires ou de programmation :

- les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates (fixés au niveau de chaque département), les futurs programmes d'action dans les « zones d'érosion »,
- la gestion des bassins versants d'alimentation de captages d'eau potable (programmes ressources notamment), ou encore
- les différents documents d'urbanisme.

Pour ces derniers on retient que, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

En tout état de cause, **une forte sensibilisation et implication des acteurs socio-économiques et la traduction de cette volonté dans ces documents sont nécessaires pour garantir la réussite des objectifs du SAGE.**

ANNEXES

ANNEXE 1.	TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU DU SAGE VENDEE (SDAGE 2010 – 2015).....	45
ANNEXE 2.	CARTE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU & PLAN D'EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE	46
ANNEXE 3.	CARTE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE...	47
ANNEXE 4.	CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	48
ANNEXE 5.	CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE) 50	
ANNEXE 6.	ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	51
ANNEXE 7.	EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009	53
ANNEXE 8.	LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE	54

ANNEXE 1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU du SAGE Vendée (SDAGE 2010 – 2015)

Masse d'eau cours d'eau

Code ME	Nom Masse d'Eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai
FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	Bon potentiel	2015	Bon état	2027	Bon potentiel	2027
FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015
FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR1899	LES VERRERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (ALBERT)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVE)	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGL147	Complexe de Mervent	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021

Masse d'eau souterraine

n° masse d'eau	Nom de la masse d'eau	risque de non atteinte de l'objectif bon état quantitatif en 2015	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 pour le paramètre pesticides	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 pour le paramètre nitrates	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 (min de Risq_nitr et Risq_pest)	risque de non atteinte de l'objectif bon état quantitatif et qualitatif en 2015	date prévisionnelle d'atteinte de l'objectif bon état qualitatif	date prévisionnelle d'atteinte de l'objectif bon état quantitatif
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendûe	0	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2027	2021
FRGG030	Socle du BV du marais poitevin	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015
FRGG126	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendûe	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2021	2015
FRGG030	Socle du BV du marais poitevin	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015
FRGG034	Calcaire jurassique du bassin de Chantonay	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015

Masse d'eau plan d'eau

Code ME	Nom Masse d'Eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
		Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	
FRGL147	Complexe de Mervent	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	FT

ANNEXE 2. Carte des masses d'eau cours d'eau & plan d'eau sur le périmètre du SAGE Vendée

Sage Vendee

Objectif d'état global

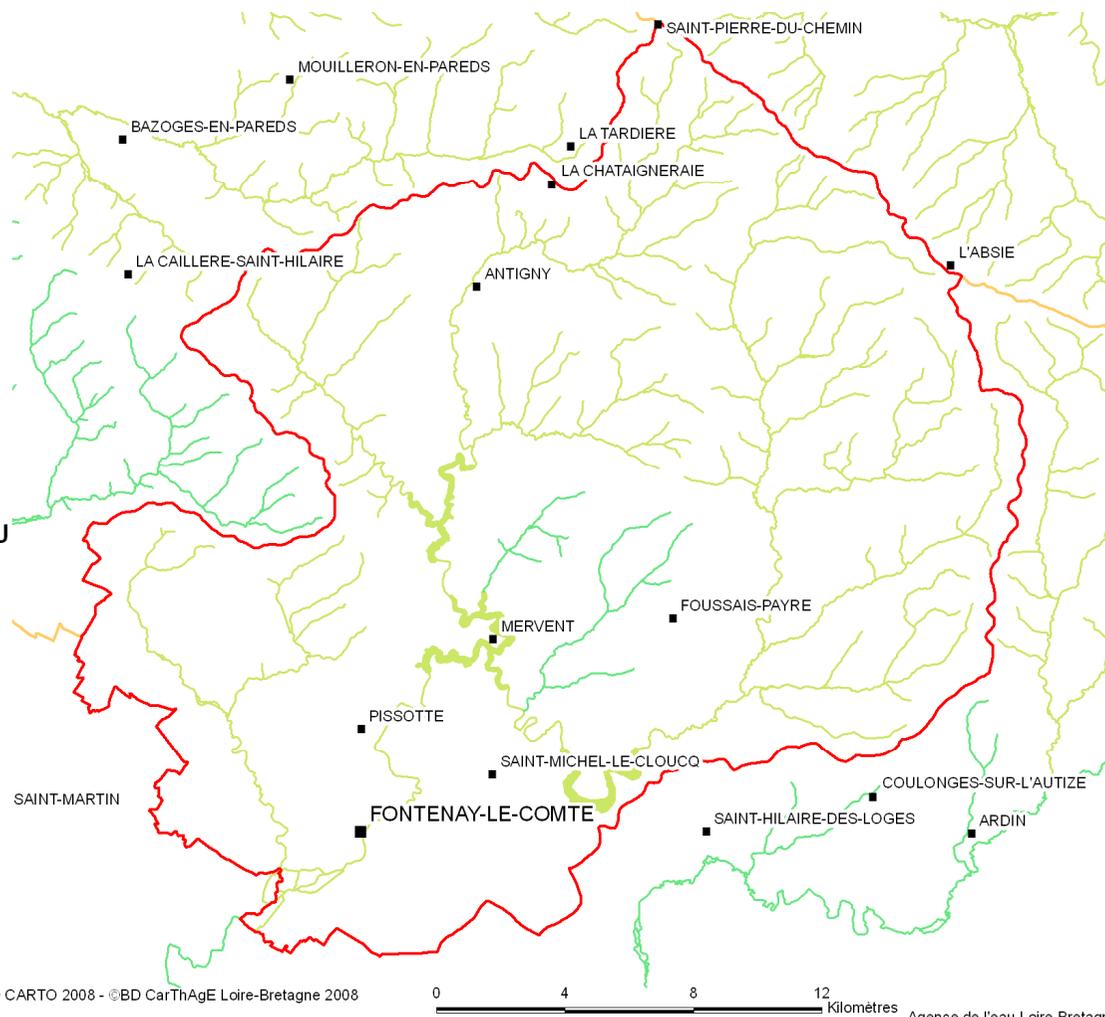
Eaux de surface:
cours d'eau principaux, plans d'eau
et eaux côtières et de transition

EAUX COTIERES ET EAUX DE TRANSITION

- Objectif "très bon état" 2015
- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

- Objectif "très bon état" 2015
- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée
- Sage Vendee
- autres Sage
- villes principales



COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008
13/10/2009 - objectif_ESSurf_globa-SageVendee.mxd

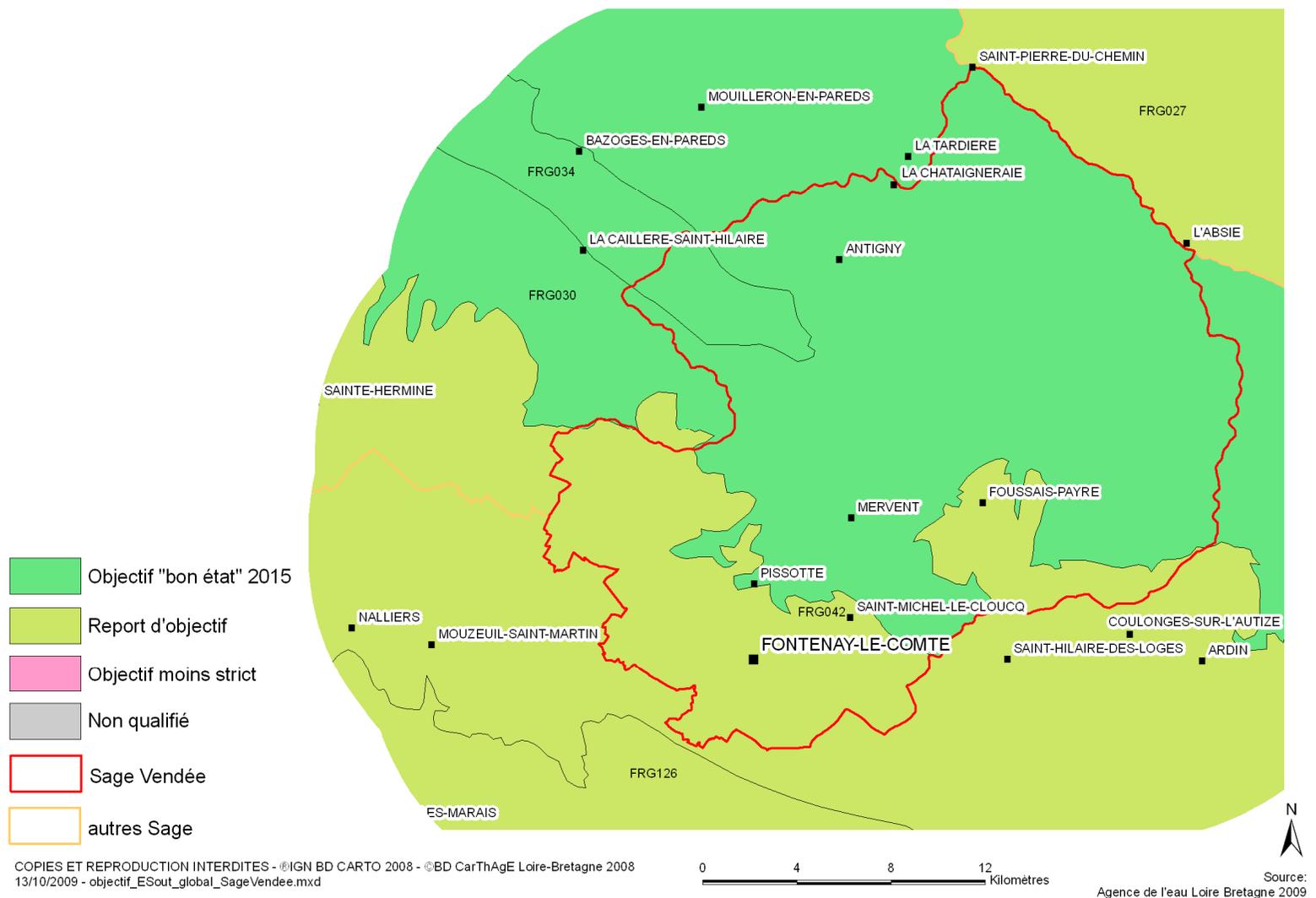
Agence de l'eau Loire Bretagne 2009

ANNEXE 3. Carte des masses d'eau souterraines sur le périmètre du SAGE Vendée

Sage Vendée

Objectif d'état global

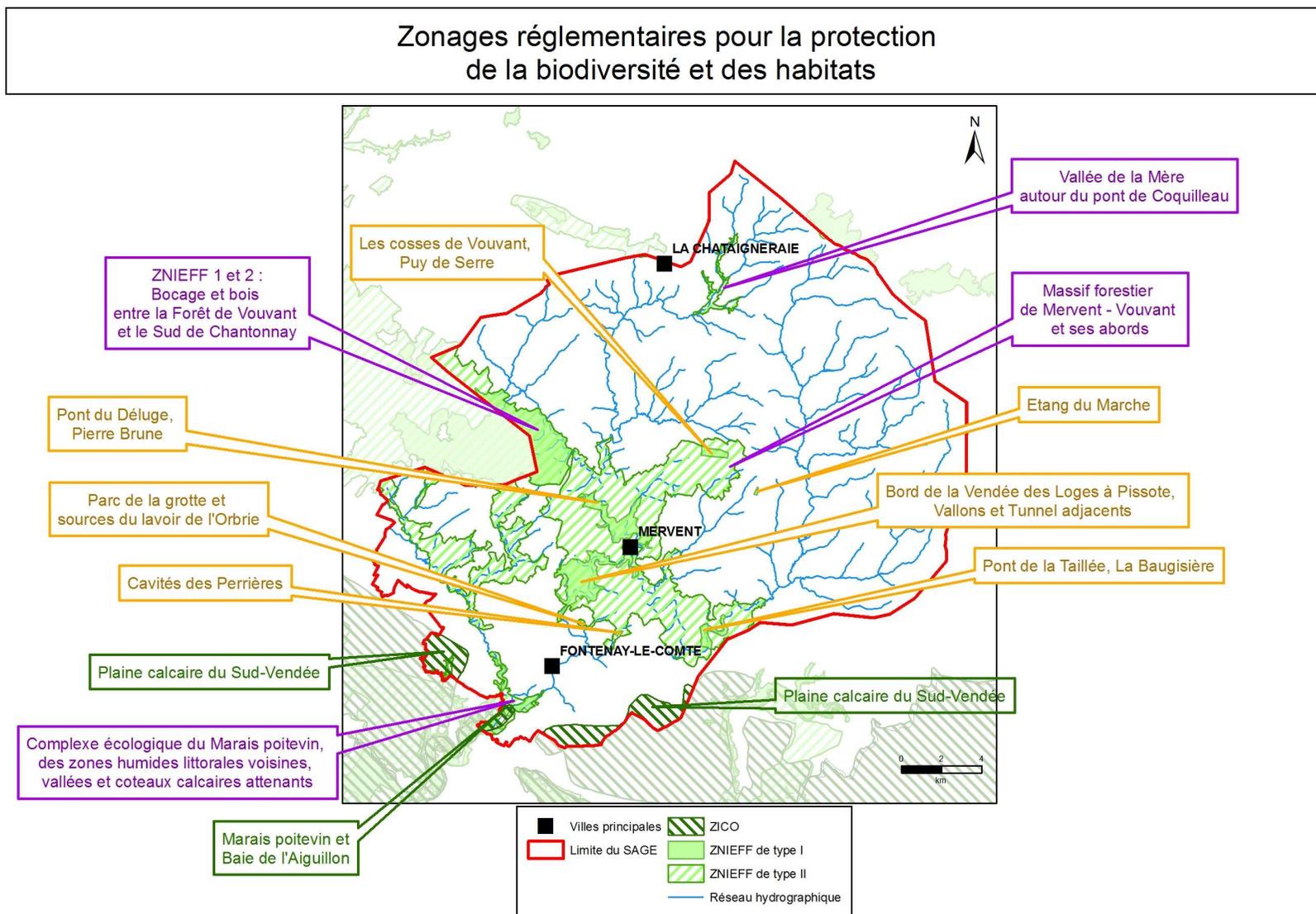
Eaux souterraines



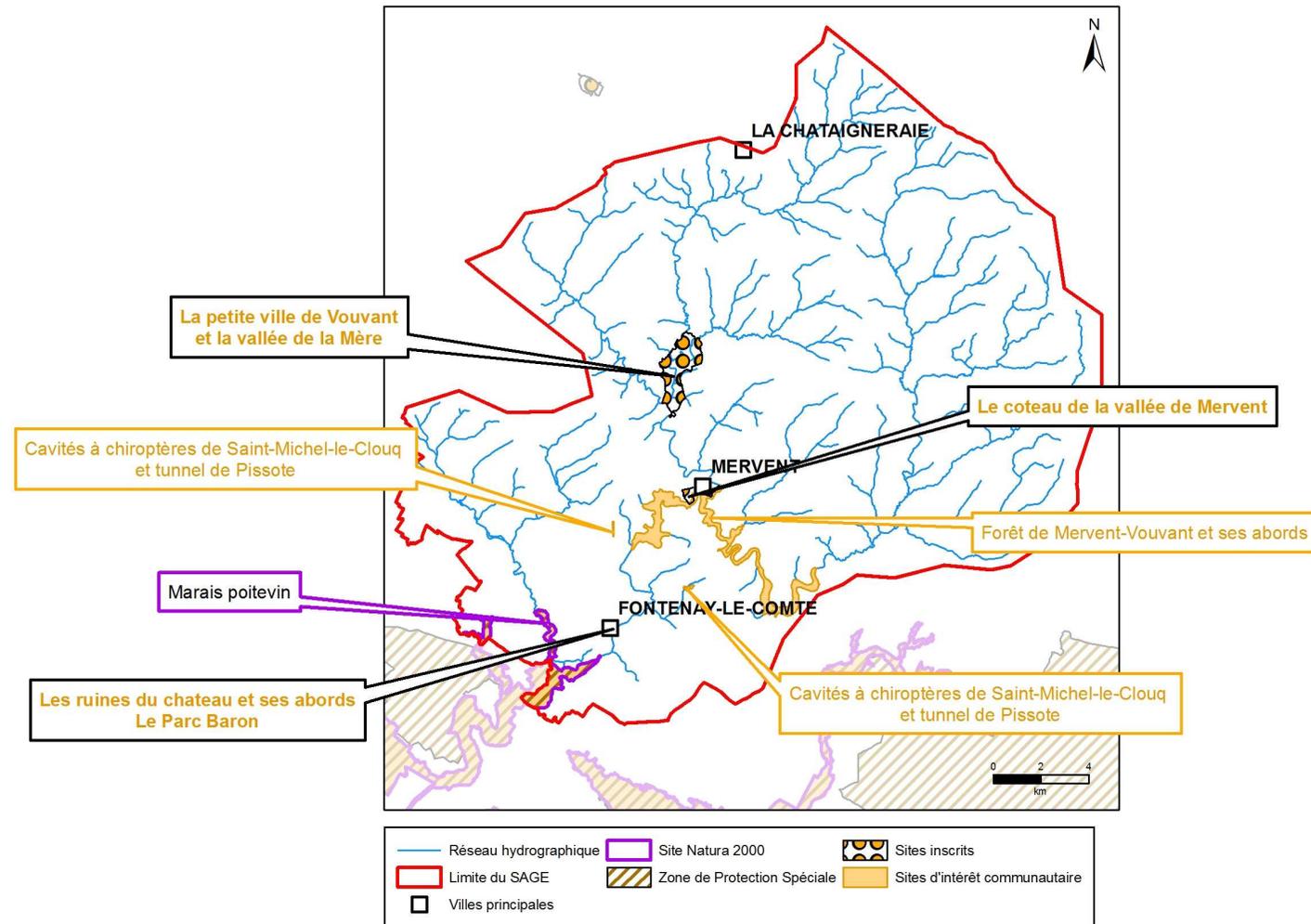
COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008
13/10/2009 - objectif_ESout_global_SageVendee.mxd

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2009

ANNEXE 4. CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

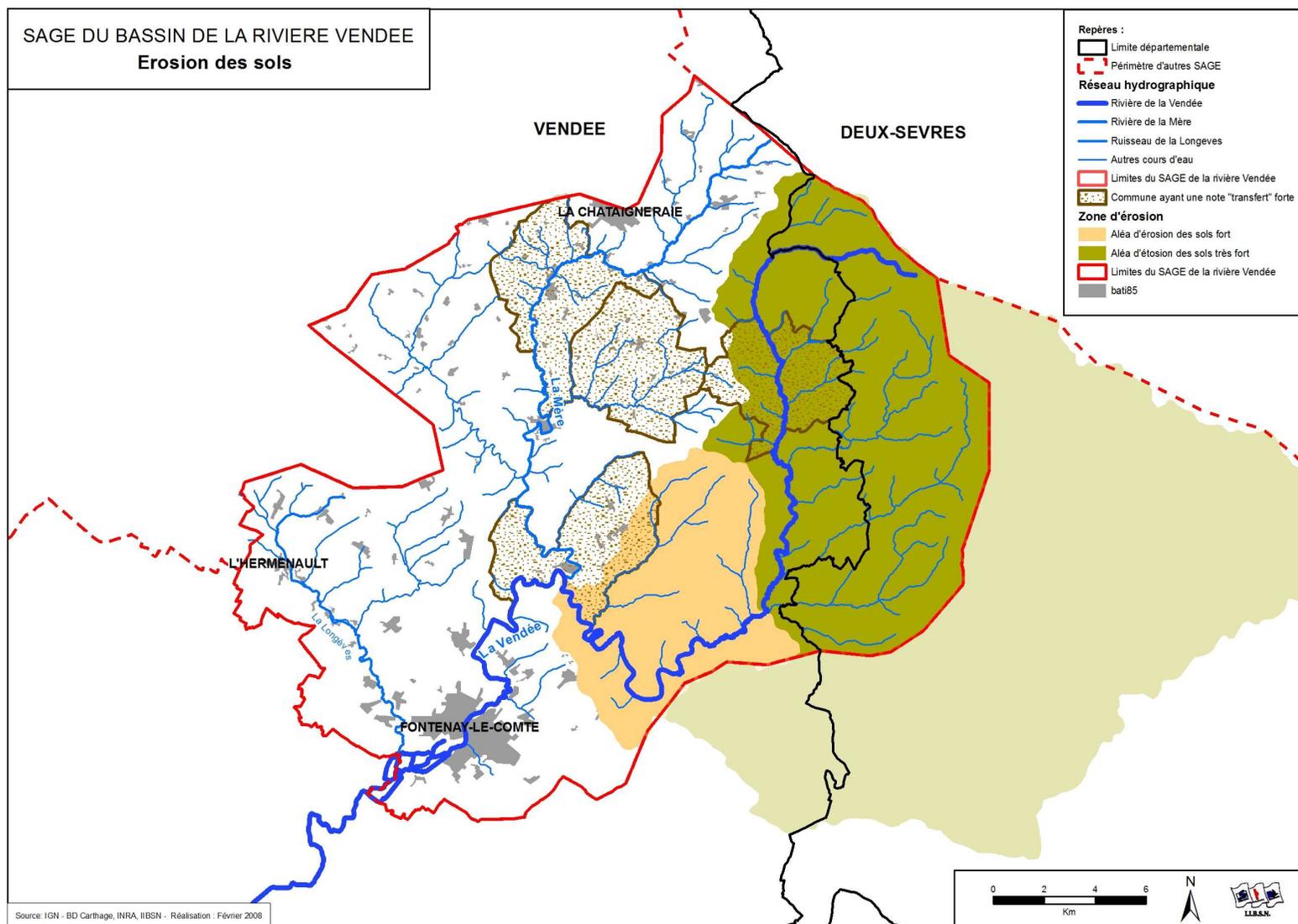


Zonages réglementaires pour la protection de la biodiversité et des habitats



Source : IGN, IIBSN, DIREN PC/PdL - Réalisation : IIBSN - Janv. 2010

ANNEXE 5. CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)



ANNEXE 6. ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE Vendée

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND	SAGE VND
1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU		
1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	Art.14 5D 5G 5H
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	règlement Objectif 1 Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3	Art.10 Art.14 Art.7 1D 4I 4O 4P
1C Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5D 5E 5J 5K
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	/	/
1E Contrôler les espèces envahissantes	/	/
1F Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
1G Améliorer la connaissance	Objectif 6	Objectif 6
2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES		
2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage	NC	NC
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3	4B 4O 4P
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	NC	NC
2D Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 6	4A Objectif 6
3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE		
3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Objectif 4 Sous Obj 1	4B 4E 4G 4H
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Objectif 4 Sous Obj 1	4B 4I
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	NC	NC
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	règlement Objectif 3 Objectif 4 Sous Obj 1	Art.13 3C 4C 4D 4E 4F 4G 4H
4 MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES		
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Objectif 4 Sous Obj 2	4N
4B Limiter les transferts vers les cours d'eau	Objectif 4 Sous Obj 3	4O 4P
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	Objectif 4 Sous Obj 2	4K 4L
4D Développer la formation des professionnels	Objectif 4 Sous Obj 2	4K 4N
4E Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
4F Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 2	4J Objectif 4 ss obj 2
5 MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES		
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC	NC
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Objectif 4 Sous Obj 2	Objectif 4 ss obj 2
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC	NC
6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT		
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC	NC
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Objectif 4 Sous Obj 4	4Q
6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3	4A 4B 4N 4O 4P
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/	/
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	Objectif 4 Sous Obj 4	4Q
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	/	/
6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC	NC
6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	Objectif 4 Sous Obj 2	Objectif 4 ss obj 2
6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC	NC

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND	SAGE VND
7 MAITRISEZ LES PRELEVEMENTS D'EAU		
7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	règlement	Art.5
	Objectif 1	1C
	Objectif 2	2A
		2B
	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5L
7B Economiser l'eau	/	/
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Objectif 2	2A
		2B
7-C4 Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE,POE)	/	(vide)
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements (substitution - retenues artificielles)	Objectif 2	2A
7E Gérer la crise (DCR, PCR)	Objectif 2	2A
		2B
		2C
8 PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE		
8A Préserver les zones humides	règlement	Art. 8
	Objectif 1	1D
	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte d'un BGE des masses d'eau de cours d'eau associées	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5B
		5C
8C Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
8D Améliorer la connaissance	Objectif 6	Objectif 6
9 ROUVRIRE LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS		
9A Assurer la continuité écologique des cours d'eau	règlement	Art.10
	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5E
		5F
9B Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	règlement	Art.10
		Art.14
	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5D
		5E
9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5I
9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5I
10A Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC	NC
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer	NC	NC
10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC	NC
10D Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	NC	NC
10E Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC	NC
10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	NC	NC
10G Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC	NC
10 PRESERVER LE LITTORAL		
11 PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT		
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	/	/
11B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
12 CRUES ET INONDATIONS		
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	règlement	Art.4
	Objectif 1	1B
	Objectif 3	3A
		3B
		3C
12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	/	/
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	/	/
12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	NC	NC
13 RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES		
13A Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC	NC
13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5H
13C Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC	NC
13D Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC	NC
14 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS		
14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	NC	NC
14B Optimiser l'action financière	NC	NC
15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES		
15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Objectif 4 Sous Obj 1	4B
		4D
	Objectif 4 Sous Obj 2	4L
		4M
	Objectif 4 Sous Obj 3	4P
	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
15B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5K
	Objectif 6	Objectif 6
15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Objectif 6	Objectif 6

/ non traité

NC non concerné

ANNEXE 7. EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES "GRENELLE" AU 26 MAI 2009							
REGION	DEPARTEMENT	NOM	MAITRE D'OUVRAGE AEP	COMMUNE	BASSIN	PERIMETRES DE PROTECTION	PLAN DE GESTION (art. R. 1321-42 du code de la santé publique)
PAYS DE LA LOIRE	72	PENVERT	SMPEP DU NORD SARTHE	SACSNES	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LES ORMEAUX	SIAEP DE SILLE LE GUILLAUME	MONT SAINT JEAN	LB	X	
		LE TERTRE SUHARD		SAINT PIERRE SUR ORTHE			
PAYS DE LA LOIRE	72	LES MOUTONNIERES	SIAEP DE ROUESSE FONTAINE	ROUESSE FONTAINE	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LES BASSES VALLEES	SIAEP DE CONLIE	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	LB	X	
		LE TAILLIS DES CHEVILLERIES				X	
PAYS DE LA LOIRE	72	CHAMP CHARRON	COMMUNE DE VIBRAYE	VIBRAYE	LB	X	
		LA GAMBAUDERIE				X	
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT MARIN	SIAEP DE THELIGNY	THELIGNY	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LE THEIL	SIAEP DE CHANTENAY VILLEDIEU	CHANTENAY VILLEDIEU	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DE LA BULTIERE	SIAEP VAL DE SEVRE	CHAVAGNES EN PAILLERS	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DU ROCHEREAU	SIAEP SOURCES DE L'ARKANSON	BAZOGES EN PAREDS	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DE L'ANGLE-GUIGNARD	SIAEP PLAINE DE LUCON	LA REORTHE	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE D'APREMONT	SIAEP HAUTE VALLEE DE LA VIE	APREMONT	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	ST MARTIN DES FONTAINES	SIAEP DES SOURCES DE LONGEVE	SAINT MARTIN DES FONTAINES	LB	X	
PICARDIE	02	CHAMP CAPTANT D'HARLY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	HARLY, MESNIL SAINT LAURENT, HOMELIERES, ROUVROY	AP		
PICARDIE	02	CAPTAGE "DERRIERES LES HAIES"	SIAEP DU VAL-DE-CROIX	CROIX FONSSOMME	AP	X	
		CAPTAGE DE MERICOURT					
PICARDIE	02	CAPTAGE DE LESQUIELLES	COMMUNES DE LESQUIELLES SAINT GERMAIN ET DE GUISE	LESQUIELLES-SAINT GERMAIN, VILLERS LES GUISE, FLAVIGNY LE GRAND, GUISE	SN	X	
		CAPTAGE DE LA FONTAINE MANON (GUISE)					

ANNEXE 8. Liste des espèces végétales protégées au niveau national présentes sur le périmètre du SAGE

DUPONT Pierre, 2001, Atlas floristique de la Loire-Atlantique et de la Vendée : état et avenir d'un patrimoine (2 Vol.), SILOE

▲ Protection (texte : statut) ▼	code FVF	▲ Nom latin ▼
FR1995 : Fr1	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L. , 1753
	116405	<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn. , 1791
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L. , 1753
	117146	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill. , 1789
	124699	<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich. , 1817
		<i>Asperula cynanchica</i> subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Stace , 1989
		<i>Daboecia cantabrica</i> (Huds.) K.Koch , 1872
		<i>Odontites jaubertianus</i> subsp. <i>chrysanthus</i> (Boreau) P.Fourn. , 1937
FR1995 : Fr1 ; FR-Reg-21 : Reg ; FR		<i>Luronium natans</i> (L.) Raf. , 1840
FR1995 : Fr2	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L. , 1753
	100576	<i>Gratiola officinalis</i> L. , 1753

FR1995 = protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 31 août 1995.



CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr